

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Direction Générale des Impôts



Rapport d'évaluation des Dépenses Fiscales Exercice 2023

Comité National chargé de l'évaluation des Dépenses Fiscales

(Arrêté n°00552/MF/DGI/DEP/SF du 15 décembre 2020)

Septembre 2024

TABLE DES MATIERES

Liste des tableaux.....	4
Liste des acronymes.....	5
Introduction.....	6
Chapitre I : Définition des concepts et méthodologie	8
1.1 Définition des concepts.....	8
1.1.1 Dépense fiscale	8
1.1.2 Exonération	8
1.1.3 Système Fiscal de Référence.....	9
1.1.4 Crédit d'impôt.....	9
1.1.5 Réduction d'impôt.....	9
1.1.6 Taux réduit.....	9
1.1.7 Déduction.....	9
1.1.8 Abattement	9
1.1.9 Facilité de trésorerie	9
1.1.10 Périmètre d'évaluation	9
1.2 Système Fiscal de Référence.....	10
1.2.1 L'Impôt Sur les Bénéfices (ISB).....	11
1.2.2 L'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	13
1.2.3 L'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	14
1.2.4 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).....	15
1.2.5 Le Droit de Douanes (DD)	16
1.2.6 La Taxe sur les Activités Financières (TAFI)	18
1.2.7 Les Droits d'Accises (DA).....	18
1.2.8 Les Droits d'Enregistrement (DE)	19
1.3 Approche méthodologique.....	21
1.3.1 Codification des dépenses fiscales.....	21
1.3.2 Périmètre d'évaluation	22
1.3.3 Période d'évaluation	22
1.3.4 Méthode d'évaluation	22
Chapitre II : Évaluation des mesures dérogatoires 2023 et analyse des résultats	24
2.1. Mesures dérogatoires recensées.....	24
2.1.1. Mesures dérogatoires par nature d'impôt.....	24
2.1.2. Mesures dérogatoires par mode d'incitation.....	24
2.1.3. Mesures dérogatoires par secteur d'activités	25
2.1.4. Mesures dérogatoires par objectif.....	26
2.1.5. Mesures dérogatoires par catégorie de bénéficiaires.....	27
2.2. Mesures dérogatoires évaluées	27
2.2.1. Mesures dérogatoires évaluées par nature d'impôt.....	28
2.2.2. Mesures dérogatoires évaluées par mode d'incitation.....	28
2.2.3. Mesures dérogatoires évaluées par secteur d'activités	29
2.2.4. Mesures dérogatoires évaluées par objectif.....	30
2.2.5. Mesures dérogatoires évaluées par catégorie de bénéficiaires	31
2.3. Évaluation financière des dépenses fiscales	32
2.3.1. Coût des dépenses fiscales par nature d'impôts	32
2.3.2. Coût des dépenses fiscales par mode d'incitation	32
2.3.3. Coût des dépenses fiscales par secteur d'activités.....	33

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

2.3.4. Coût des dépenses fiscales par objectif.....	34
2.3.5. Coût des dépenses fiscales par catégorie de bénéficiaires	35
2.3.6. Analyse globale des dépenses fiscales par rapport aux agrégats macroéconomiques	35
Conclusion.....	37
Recommandations.....	38
Annexes.....	39

Liste des tableaux

<i>Tableau 1: Ventilation des mesures dérogatoires recensées par nature d'impôt.....</i>	24
<i>Tableau 2: Ventilation des mesures dérogatoires recensées par mode d'incitation.....</i>	25
<i>Tableau 3: Ventilation des mesures dérogatoires recensées par secteur d'activités.....</i>	25
<i>Tableau 4: Ventilation des mesures dérogatoires recensées par objectif.....</i>	26
<i>Tableau 5: Ventilation des mesures dérogatoires recensées par catégorie de bénéficiaires.....</i>	27
<i>Tableau 6: Ventilation des mesures dérogatoires évaluées par nature d'impôt.....</i>	28
<i>Tableau 7: Ventilation des mesures dérogatoires évaluées par mode d'incitation</i>	29
<i>Tableau 8: Ventilation des mesures dérogatoires évaluées par secteur d'activités</i>	29
<i>Tableau 9: Ventilation des mesures dérogatoires évaluées par objectif</i>	30
<i>Tableau 10: Ventilation des mesures dérogatoires évaluées par catégorie de bénéficiaires</i>	31
<i>Tableau 11: Coût des dépenses fiscales par nature d'impôts.....</i>	32
<i>Tableau 12: Coût des dépenses fiscales par mode d'incitation.....</i>	33
<i>Tableau 13: Coût des dépenses fiscales par secteur d'activités.....</i>	33
<i>Tableau 14: Coût des dépenses fiscales par objectif.....</i>	34
<i>Tableau 15: Coût des dépenses fiscales par catégorie de bénéficiaires.....</i>	35
<i>Tableau 16: Impact des dépenses fiscales sur les agrégats macroéconomiques.....</i>	35

Liste des acronymes

BGP	Bureau of Geophysical Prospecting
CD	Code des Douanes National
CE	Code d'Électricité
CFA	Communauté Financière de l'Afrique
CGI	Code Général des Impôts
CI	Code des Investissements
CM	Conseil des Ministres
CNDF	Comité National chargé de l'évaluation des Dépenses Fiscales
CNPC NP	China National Petroleum Company Niger Petroleum
CNPC PSA	China National Petroleum Company Production Sharing Agreement
CPPP	Contrats de Partenariat Public-Privé
CREDAF	Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales
CREPMF	Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers
CV	Cheval-vapeur
DA	Droits d'Accises
DD	Droit de Douanes
DE	Droits d'enregistrement
DEPSF	Direction des Études, de la Planification et des Statistiques Fiscales
DF	Dépenses Fiscales
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGT/CP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
INS	Institut National de la Statistique
IRCD	Impôt sur les Revenus des Créances, Dépôts et Cautionnements
IRCM	Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
ISB	Impôt Sur les Bénéfices
ISSI	Indemnités forfaitaires de Sujétion pour Service à l'Intérieur
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
NIGELEC	Société Nigérienne d'Électricité
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Économique
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OPCVM	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PIB	Produit Intérieur Brut
PPP	Partenariat Public Privé
SCS	Société en Commandite Simple
SFR	Système Fiscal de Référence
SICAF	Sociétés d'Investissement à Capital Fixe
SICAV	Sociétés d'Investissement à Capital Variable
SNC	Société en Nom Collectif
SORAZ	Société de Raffinage de Zinder
SONICHAR	Société Nigérienne de Charbon
TAFI	Taxe sur les Activités Financières
TEC	Tarif Extérieur Commun
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine

Introduction

Le régime fiscal est l'ensemble des règles d'imposition des contribuables. Il a pour objectif principal de générer un niveau de revenu adéquat permettant au gouvernement de financer le service public. L'État s'en sert également pour poursuivre certains objectifs stratégiques sur le plan économique, social, culturel ou autres à travers des mesures dérogatoires.

Ces mesures appelées dépenses fiscales permettent au gouvernement d'accorder des avantages fiscaux à certaines catégories de contribuables (ménages ou entreprises) ou au profit de certains secteurs ou sous-secteurs d'activités (mines, industrie, pétrole, agriculture, etc.).

Les dépenses fiscales concernent spécifiquement les mesures qui ont pour effet de réduire ou de différer le paiement des impôts et taxes normalement dus par les contribuables visés par lesdites mesures. Elles peuvent prendre plusieurs formes, notamment celles de revenus non assujettis à l'impôt, de déduction dans le calcul du revenu, de crédits d'impôt, de report ou d'exemption d'impôts et taxes, d'abattement sur la base imposable, de taux préférentiels, etc. Ces mesures constituent des exceptions par rapport au régime fiscal de référence. Elles ont donc un impact sur le budget de l'État en termes de perte de recettes surtout au vu de leur volume de plus en plus croissant.

La première préoccupation, concernant le mécanisme d'évaluation des dépenses fiscales, devrait être l'estimation de leur coût budgétaire, afin d'assurer une transparence financière effective du budget général et une meilleure rationalisation dans l'allocation des ressources. Cette évaluation permet en outre de connaître les informations budgétaires nécessaires pour un débat constructif sur la politique fiscale.

Dans le cadre de la transparence budgétaire, la Directive N°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA fait obligation aux États membres de produire chaque année un rapport retracant la nature et le coût budgétaire des dépenses fiscales. Aux termes de cette directive transposée dans le droit interne nigérien par la loi N°2014-07 du 16 avril 2014, la nature et le coût budgétaire des dépenses fiscales doivent faire l'objet d'une présentation détaillée annexée au budget.

C'est dans cette optique que le Gouvernement du Niger s'est engagé dans un processus d'évaluation des dépenses fiscales. Les différents rapports d'évaluation, élaborés depuis 2017, ont permis de présenter la nature et les coûts budgétaires de ces dépenses et de formuler des recommandations pouvant contribuer à l'identification des axes de rationalisation.

La présente évaluation porte sur l'exercice 2023 qui a été marqué par les impacts des événements intervenus le 26 juillet 2023, notamment ceux liés aux sanctions imposées au Niger.

Le présent rapport est élaboré par le Comité National chargé de l'Évaluation des Dépenses Fiscales créé par arrêté N°00552/MF/DGI/DEP/SF du 15 décembre 2020. Il s'appuie sur le canevas défini par la décision N°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015, instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les États membres de l'UEMOA.

Ce rapport s'articule autour de deux (2) chapitres :

- **Chapitre I** : Définition des concepts et méthodologie ;
- **Chapitre II** : Évaluation des Dépenses Fiscales de l'exercice 2023 et analyse des résultats.

Chapitre I : Définition des concepts et méthodologie

Ce chapitre vise à fournir une définition de certains concepts permettant de mieux appréhender la notion de dépenses fiscales. Il précise également la méthodologie d'évaluation des dépenses fiscales.

1.1 Définition des concepts

1.1.1 Dépense fiscale

La dépense fiscale correspond à l'absence de recettes découlant de la renonciation à appliquer les règles générales du système fiscal à une personne physique ou morale, une opération ou une situation particulière, pour des motifs sociaux ou économiques.

La dépense fiscale se caractérise par :

- un abandon des recettes publiques qu'elle engendre directement ;
- la présence d'un caractère dérogatoire par rapport à une norme admise ;
- sa similarité avec la dépense budgétaire.

La dépense fiscale présentée sous forme d'exonération totale ou partielle, de réduction d'impôts, d'abattement et de taux réduit est utilisée en lieu et place d'une dépense directe pour dynamiser, encourager ou soutenir des secteurs d'activités et/ou une catégorie de personnes ou d'entreprises. Cette dépense émane de la mise en œuvre des dispositions législatives ou réglementaires et constitue un manque à gagner de recettes cash pour l'État. Elle a donc un effet équivalent à celui d'une dépense budgétaire. C'est pour cette raison qu'elle est appelée « dépense fiscale ».

D'une manière générale, les dépenses fiscales se présentent comme des faveurs ou des priviléges dont jouissent certaines personnes ou entreprises, car leur taxation déroge au régime de droit commun.

La Décision N°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 définit la dépense fiscale comme « *un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à un système de référence, plutôt qu'une dépense directe. Elle résulte d'une mesure dérogatoire de nature fiscale prise par une autorité habilitée, en vue d'alléger la charge d'impôt d'un contribuable ou d'un secteur d'activités et qui entraîne un manque à gagner de recettes pour le Trésor Public*

1.1.2 Exonération

Il y a exonération quand un impôt, droit ou taxe n'est pas perçu en vertu d'une disposition légale ou conventionnelle. L'exonération peut être totale ou partielle. Il est possible qu'elle soit limitée dans le temps. On parle d'exonération temporaire.

1.1.3 Système Fiscal de Référence

Le Système fiscal de référence sert de point de départ à la détermination des dépenses fiscales. Il peut être considéré comme un régime fiscal fermement ancré dans les grands principes de neutralité, d'efficacité et d'équité de la politique fiscale.

L'article 5 de la Décision N°08/2015/CM/UEMOA définit le Système fiscal de référence comme : « *le régime fiscal le plus neutre possible s'appliquant à tous les contribuables ou à toutes les opérations économiques avec le moins de discrimination possible. Il indique, pour chaque impôt, droit ou taxe, l'assiette et le taux* ».

1.1.4 Crédit d'impôt

Un crédit d'impôt est une somme d'argent accordée aux contribuables, en vertu d'une disposition légale, en considération d'une dépense donnée à faire valoir sur leurs impositions futures c'est-à-dire une créance sur le Trésor qui peut faire l'objet d'imputation ou de remboursement.

1.1.5 Réduction d'impôt

Il s'agit d'une diminution sur le montant de l'impôt au stade de sa liquidation.

1.1.6 Taux réduit

Il s'agit d'un taux inférieur au taux normal d'imposition.

1.1.7 Déduction

Il y a déduction, lorsque la mesure correspondante vise à réduire la base d'un impôt, soit par l'exclusion d'une somme, soit par la prise en compte d'une dépense donnée. Il s'agit d'une somme que l'on soustrait du revenu imposable.

1.1.8 Abattement

L'abattement correspond à une réduction sur la base de l'impôt.

1.1.9 Facilité de trésorerie

Il s'agit d'une avance en termes d'exonérations de TVA acquittée sur ses intrants que l'État octroie aux entreprises exportatrices.

1.1.10 Périmètre d'évaluation

Le périmètre d'évaluation couvre les impôts, droits et taxes faisant l'objet de l'évaluation.

1.2 Système Fiscal de Référence

L'identification des dépenses fiscales est un exercice important dans la mesure où le choix du système de référence détermine l'ampleur de l'écart d'une dérogation par rapport à ce système considéré comme norme. Il s'agit aussi d'un travail de distinction et de classification des mesures dérogatoires au droit commun.

Dans une démarche pragmatique, le système de référence retenu est le système fiscal de droit commun sur la base des dispositions légales en vigueur en matière d'impôts et taxes gérés par la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale des Douanes (DGD).

Dans le cadre de cette évaluation, les impôts et taxes retenus sont :

- l'Impôt Sur les Bénéfices (ISB) ;
- l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) ;
- l'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM) ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- le Droit de Douanes (DD) ;
- la Taxe sur les Activités Financières (TAFI) ;
- les Droits d'Accises (DA) ;
- les Droits d'Enregistrement (DE).

La conception du système fiscal de référence a été menée pour chaque impôt concerné (TVA, DD, ITS, ISB, IRCM, TAFI, DA et DE). Pour cela, il a été procédé à l'étude des dispositions contenues dans le Code Général des Impôts (CGI), le Code des Douanes National (CD), les textes fiscaux non codifiés ainsi que les conventions et codes particuliers.

La référence prend en compte la hiérarchie des normes de droit. En effet, les dispositions du droit international prennent sur celles du droit interne. Tout pays est tenu par les conventions préventives de double imposition et/ou les accords de libre-échange qu'il a signés.

De même, les mesures transposées par les États membres de l'UEMOA constituent une référence. C'est le cas par exemple des exonérations de la TVA prévues par la directive N°02/2009/CM/UEMOA modifiant la directive N°02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des États membres en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Le système fiscal de référence est défini pour chaque impôt comme suit :

1.2.1 L'Impôt Sur les Bénéfices (ISB)

L'ISB prévoit la taxation des bénéfices de toute nature, nets des charges engagées pour les réaliser. L'impôt est dû sur les bénéfices réalisés par les entreprises exerçant des activités au Niger (art. 3 et 47 du CGI), sous réserve de l'application des conventions préventives de la double imposition.

Le régime fiscal de référence de l'ISB comporte les caractéristiques suivantes :

a) Unité d'imposition

L'impôt est établi d'une part, au nom de chaque exploitant pour l'ensemble de ses entreprises exploitées au Niger au siège de la direction des entreprises ou, à défaut, au lieu du principal établissement et, d'autre part, au nom de l'entreprise non résidente réalisant des activités au Niger.

Les sociétés de personnes ou de capitaux dont le siège social est fixé au Niger, sont soumises à l'impôt au lieu de leur principal établissement.

Pour les sociétés de capitaux, l'impôt est établi au nom de la société.

Dans les sociétés en nom collectif, chacun des associés est personnellement imposé pour la part des bénéfices sociaux correspondant à ses droits dans la société.

b) Période d'imposition

La période d'imposition de référence est l'année. L'article 10 du CGI prévoit que l'impôt est établi chaque année sur les bénéfices réalisés au cours de l'exercice précédent.

Dans le régime de référence, les pertes d'entreprise qui ne sont pas déduites du revenu dans la période d'imposition où elles surviennent sont considérées comme charges des exercices suivants en reconnaissance de la nature cyclique des activités d'entreprises et des investissements.

Le délai de report déficitaire est limité à trois (3) exercices consécutifs conformément à l'article 24 du CGI en ces termes : « si le bénéfice n'est pas suffisant pour que la déduction puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est déduit successivement sur les bénéfices éventuels des exercices suivants jusqu'au troisième exercice qui suit l'exercice déficitaire ».

c) Assiette fiscale

L'assiette fiscale de référence pour l'ISB est déterminée d'après les résultats de l'ensemble des opérations de toutes natures effectuées par les entreprises y compris les cessions d'éléments de l'actif (soit en cours, soit en fin d'exploitation), les cessions de charges ou offices, toutes indemnités reçues en contrepartie de la cessation de

l'exercice de la profession ou du transfert d'une clientèle et le revenu des immeubles inscrits à l'actif, sous réserve de la déduction des revenus mobiliers prévue par l'article 21 du CGI.

Le bénéfice net est constitué par la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base à l'impôt, diminuée des suppléments d'apports et augmentée des prélèvements effectués au cours de cette période par l'exploitant ou par des associés.

L'actif net s'entend de l'excédent des valeurs d'actif sur le total formé par les créances des tiers, les amortissements et les provisions justifiées.

Dans le souci d'une meilleure gestion de l'ISB, il est prévu un régime réel d'imposition et un autre régime d'impôt synthétique.

Pour les non-résidents, et sous réserve de l'application des dispositions contenues dans les conventions internationales, l'assiette de l'impôt est constituée des sommes versées en rémunération d'une activité professionnelle par un débiteur établi au Niger à des personnes physiques ou morales n'ayant pas sur le territoire national d'installations professionnelles fixes (article 47 du CGI).

Le coût d'une immobilisation qui contribue aux revenus du contribuable est déductible, à compter du moment où l'immobilisation est utilisée pour la première fois et durant toute la période de jouissance, à un taux qui amortit le coût sur toute la période pendant laquelle l'immobilisation est utilisée. Toutefois, les amortissements de biens pris en crédit-bail font l'objet de réintégration pour la détermination du résultat fiscal.

Les taux de déduction pour amortissement prescrits par les dispositions relatives à l'ISB permettent la déduction des coûts des immobilisations amortissables sur la vie utile de ces biens, exception faite des taux d'amortissement accéléré désignés qui s'appliquent à certaines catégories d'entreprises. Les taux prescrits par l'article 12 du CGI représentent l'usure réelle en dehors de toutes dépenses faites pour réparation et entretien.

Pour qu'un bien acquis ou fabriqué soit inscrit en immobilisation, son coût de revient doit être supérieur ou égal à 100.000 francs CFA hors taxe.

d) Taux d'imposition

Le taux d'imposition du bénéfice dans le régime de référence est le taux prévu par la loi. Ce taux est de 30 % (article 27 du CGI).

Les personnes physiques ou morales soumises obligatoirement ou sur option au régime réel d'imposition sont passibles de l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) qui représente une cotisation minimale.

Cet impôt est calculé sur le chiffre d'affaires augmenté des produits accessoires, c'est-à-dire ceux réalisés à l'occasion de la gestion commerciale de l'entreprise mais ne se rattachant pas à son objet principal et ceux provenant de la mise en valeur de l'actif immobilisé.

Le taux de l'IMF est fixé à :

- 1% pour les entreprises industrielles ;
- 1,50% pour les autres activités ;
- 3% pour les entreprises pour lesquelles l'IMF est calculé sur la marge brute, autres que les marketeurs et promoteurs indépendants du secteur des hydrocarbures.

Pour les marketeurs et promoteurs indépendants du secteur des hydrocarbures, l'IMF est déterminé sur la marge brute suivant le barème ci-après :

Tranches de chiffre d'affaires en FCFA	Taux applicables à la marge brute
De 0 à 5 milliards	8%
Plus de 5 milliards à 10 milliards	7%
Plus de 10 milliards à 20 milliards	6%
Au-delà de 20 milliards	5%

Les prestataires de service n'ayant pas sur le territoire national d'installations professionnelles fixes sont soumis à un taux de 16% (retenue à la source) du montant hors TVA de la rémunération, sans abattement pour frais professionnels.

1.2.2 L'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)

L'ITS est le prélèvement opéré sur les traitements et salaires (quelle que soit leur dénomination : soldes, émoluments, appointements) et avantages, perçus à l'occasion de l'exercice d'une profession salariée publique ou privée, sous réserve de l'application des conventions préventives de la double imposition.

a) Unité d'imposition

L'unité d'imposition de référence pour l'ITS est le salarié. En effet, l'article 56 du CGI prévoit que « la qualité de salarié est reconnue à toute personne liée à un employeur par un contrat de travail ou qui est tenue vis-à-vis de ceux qui utilisent ses services par des liens de subordination ou d'étroite dépendance (notamment statut professionnel, discipline, échelles de traitement). »

Les contribuables non-résidents sont imposables sur les revenus salariaux perçus d'un employeur domicilié au Niger sous réserve de l'application des conventions internationales (article 57 du CGI).

b) Période d'imposition

La période d'imposition de référence est le mois.

c) Assiette fiscale

L'assiette fiscale de référence pour l'ITS est constituée par toutes les sommes mises à la disposition du salarié par les soins de son employeur en totalisant les traitements, indemnités, salaires, allocations, commissions, pensions, rentes et gratifications dont il jouit y compris la valeur des avantages en nature.

Il s'agit d'un revenu net du montant des charges déductibles nécessaires à l'acquisition et la conservation des revenus. En effet, l'article 60-4 prévoit un abattement de 13%, pour frais professionnels, sur le salaire imposable.

d) Taux d'imposition et fourchettes de revenu

Le régime d'imposition des personnes physiques est constitué d'une structure de taux d'imposition qui augmente avec les tranches de revenu. Le fait que certains taux soient inférieurs à d'autres, dans le barème progressif, ne constitue évidemment pas une dépense fiscale. Le barème d'imposition constitue un élément du système fiscal de référence.

La référence de taxation consiste à soumettre l'ensemble du revenu net global des contribuables à un barème progressif, composé de 9 tranches d'imposition à taux marginal (article 66 du CGI) :

de	0	à	25 000	1%
de	25 001	à	50 000	2%
de	50 001	à	100 000	6%
de	100 001	à	150 000	13%
de	150 001	à	300 000	25%
de	300 001	à	400 000	30%
de	400 001	à	700 000	32%
de	700 001	à	1 000 000	34%
au-delà de			1 000 000	35%

1.2.3 L'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)

L'IRCM se subdivise, selon la source du revenu, en Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) et en Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRCD).

Cet impôt assure la taxation des revenus des valeurs mobilières des personnes morales et des personnes physiques, sous réserve de l'application des conventions préventives

de la double imposition et des mesures de droit interne visant à éliminer ou réduire la double imposition.

La période d'imposition de référence est définie pour chaque catégorie de revenu.

a) L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)

L'IRVM s'applique aux produits de placement à revenu variable telles que les actions (dividendes) et aux produits de placement à revenu fixe telles que les obligations (intérêts).

Le taux de l'impôt est fixé à :

- 10% pour les dividendes. Pour les dividendes distribués par les sociétés cotées par une bourse des valeurs mobilières agréée par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) au sein de l'UEMOA, le taux est de 7% ;
- 7% pour les plus-values de cession des actions et parts sociales ;
- 6% pour les revenus des obligations quel que soit l'émetteur desdites obligations ;
- 3% pour les obligations émises par les collectivités publiques et leurs démembrements, lorsque la durée des obligations est comprise entre cinq (5) ans et dix (10) ans ;
- 0% pour les obligations émises par les collectivités publiques et leurs démembrements, dont la durée est supérieure à dix (10) ans ;
- 5% pour les plus-values de cession des obligations ;
- 15% pour les autres produits.

b) Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRCD)

L'IRCD s'applique aux intérêts, arrérages et aux produits des créances hypothécaires, privilégiées et chirographaires, des dépôts de sommes d'argent à vue ou à échéance fixe, des cautionnements en numéraire et des comptes courants.

Le taux de l'impôt est de 20%.

1.2.4 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La TVA prévoit la taxation des ventes de biens et de services réalisées par un assujetti avec des tiers sur les principes des livraisons de biens et d'utilisation ou d'exploitation des services qui sont réalisées sur le territoire du pays.

Le régime de référence de la TVA possède les caractéristiques suivantes :

a) Unité de taxation

Il est prévu que le fardeau de la TVA soit supporté par les consommateurs finaux, en général les ménages.

La TVA est un impôt général qui atteint les biens et les services consommés ou utilisés au Niger, qu'ils soient d'origine nationale ou étrangère.

Par conséquent, le régime de référence prévoit que la TVA s'applique en fonction de la destination c'est-à-dire au point de consommation au Niger, et aux biens et services importés au Niger mais non exportés du Niger.

b) Période de taxation

La taxe est due lorsqu'une fourniture taxable est effectuée et elle est versée périodiquement par l'assujetti conformément à une fréquence mensuelle ou trimestrielle (articles 254 et 255 du CGI).

Pour les importations taxables, la TVA est acquittée à partir du franchissement du cordon douanier.

c) Assiette de taxation

Pour les opérations réalisées à l'intérieur, l'assiette de la TVA est constituée par le chiffre d'affaires (Article 220 du CGI).

A l'importation, la base imposable est celle déterminée par la législation douanière addition faite des droits d'entrée et éventuellement des droits d'accises.

Selon le régime de référence, la TVA est multistades, c'est-à-dire qu'elle est appliquée à la vente de biens et de services à tous les stades de la chaîne de production et de commercialisation. À chaque stade de la production, les entreprises peuvent déduire la TVA payée sur leurs intrants commerciaux (article 227 du CGI).

Les entreprises qui n'ont pas la possibilité d'imputer totalement la taxe ouvrant droit à déduction, sur la taxe éventuellement exigible au titre d'opérations imposables, peuvent obtenir le remboursement de cet excédent déductible.

d) Taux de taxation

Le taux de référence de la TVA est le taux normal en vigueur au cours de l'année. Ce taux est de 19% aussi bien à l'intérieur qu'au cordon douanier.

1.2.5 Le Droit de Douanes (DD)

Le DD est un impôt prélevé à l'occasion d'opération d'importation de marchandises étrangères au moment de leur introduction sur le territoire douanier. Ces marchandises

sont ainsi passibles, selon le cas, des droits d'importation inscrits au niveau du tarif des douanes.

a) Unité d'imposition

En général, le droit de douanes est un droit ad-valorem perçu suivant la nature et l'origine des marchandises.

Cependant, des exonérations ou suspensions de droits à l'importation sont accordées sur certaines marchandises en vertu de dispositions particulières, soit en raison de leur nature, de leur origine ou de leur destination, soit eu égard à la qualité de l'importateur.

b) Période de taxation

Généralement, le droit de douanes est perçu au cordon douanier à l'occasion d'une importation de marchandises imposables.

c) Base d'imposition

Pour l'application de droit de douanes, la valeur des marchandises importées pour la mise à la consommation est la valeur transactionnelle telle que prévue par les règles pertinentes de l'accord de mise en œuvre de l'article VII du GATT dénommé Code d'évaluation de l'Organisation Mondiale du Commerce (article 19 du CD).

Le CD accorde une franchise sur les marchandises déclarées pour la consommation, les effets personnels et sur les articles importés à des fins non commerciales (articles 94 à 102 du CD).

d) Taux d'imposition

Les taux de référence sont ceux inscrits au tarif des douanes. Ils sont applicables aux marchandises importées selon la catégorie à laquelle elles appartiennent. En conséquence, il convient de retenir le tarif des douanes comme la norme de référence, car chaque taux inscrit au niveau dudit tarif constitue un taux de droit commun.

Ainsi, le régime douanier de référence est celui du droit commun qui n'intègre pas dans son périmètre d'évaluation les importations réalisées dans le cadre des régimes économiques douaniers ou, d'une manière générale, tous les régimes suspensifs.

La référence comprend aussi le tarif douanier qui découle d'une législation communautaire en vertu de l'harmonisation des régimes douaniers et des conventions internationales et accords particuliers, auxquels le Niger a adhéré.

La dépense fiscale est le manque à gagner lié à l'exonération du droit de douanes sur une marchandise donnée.

1.2.6 La Taxe sur les Activités Financières (TAFI)

La TAFI s'applique aux opérations qui se rattachent aux activités bancaires ou financières et d'une manière générale au commerce des valeurs et de l'argent.

On entend par activités bancaires ou financières les activités exercées par les banques, les établissements financiers, les agents de change, les changeurs, les escompteurs et les remisiers.

a) Unité d'imposition

La TAFI est due par les banques et établissements financiers agréés au Niger, les personnes physiques ou morales qui réalisent des opérations d'intermédiation financière et les agents de change, les changeurs, les escompteurs et les remisiers.

b) Période de taxation

La TAFI est due suite à l'accomplissement de la prestation ou de l'inscription du montant de la rémunération au compte du bénéficiaire du prêt, des avances, des avals et des opérations assimilées.

c) Base d'imposition

L'assiette de la taxe est constituée par le montant brut des intérêts, des agios, des commissions et autres rémunérations. Lorsqu'une rémunération est partagée entre des personnes assujetties à la taxe, chacune est imposée sur la fraction de la rémunération qui lui est définitivement acquise.

d) Taux d'imposition

Le taux de la Taxe sur les Activités Financières est fixé à 18%.

1.2.7 Les Droits d'Accises (DA)

Les droits d'accises grèvent un certain nombre de produits limitativement énumérés à l'occasion de leur importation ou de leur production à l'intérieur.

Conformément au guide méthodologique d'évaluation des dépenses fiscales, le fait que certains produits soient soumis à des droits d'accises et que d'autres ne le soient pas, ne constitue pas de dépense fiscale pour ces derniers.

Cependant, il y a dépense fiscale lorsqu'un même produit est imposé à des taux différents du fait de l'utilisateur ou du producteur.

Le régime de référence des droits d'accises possède les caractéristiques suivantes :

a) Unité d'imposition

Les droits d'accises sont établis au nom du déclarant en douane pour les importations et au nom du producteur sur le marché intérieur.

b) Base d'imposition

La base d'imposition des droits d'accises est constituée :

- à l'importation, par la valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- en régime intérieur, par le prix de vente sortie-usine, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée.

c) Taux d'imposition

Les cessions à titre onéreux, gratuit ou de fait, des produits suivants, aux conditions de livraison sur le territoire du Niger, sont soumises aux droits d'accises aux taux ci-après :

- Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau	15%
- Bières de malt, vins, vermouths et autres boissons fermentée	45%
- Alcool éthylique non dénaturé, eau de vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	50%
- Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac. Autres tabacs et succédanés de tabacs, fabriqués	60%
- Cigarettes électroniques	60%
- Huiles et corps gras alimentaires	15%
- Noix de Cola	15%
- Produits de parfumerie et cosmétique	15%
- Café, même torréfié ou décaféiné ; coques et pellicules de café ; succédanés du café contenant du café	15%
- Extraits, essences et concentrés de café	10%
- Préparations à base d'extraits, essences de café	15%
- Autres succédanés torréfiés du café	10%
- Thé, même aromatisé	10%
- Extraits, essences et concentrés de thé	10%
- Véhicules de tourisme d'une puissance supérieure ou égale à 13 CV	8%

Ces différents taux constituent, pour chaque catégorie de produits, le taux de référence.

1.2.8 Les Droits d'Enregistrement (DE)

L'enregistrement est la formalité accomplie par le Receveur des Impôts, qui consiste en l'analyse d'un acte ou d'une opération juridique en vue de percevoir un impôt, hormis les cas d'enregistrement gratis.

L'enregistrement donne date certaine aux actes sous seing privé.

Compte tenu du champ d'application très étendu des Droits d'Enregistrement et surtout des sommes en jeu, le système fiscal de référence des DE, dans le cadre de la présente évaluation, a été limité aux droits normalement dus sur les marchés publics et privés.

a) Unité d'imposition

Le droit d'enregistrement est le montant perçu suite à une formalité accomplie devant le Receveur des Impôts sur, notamment, les marchés et autres actes sous seing privé.

Les marchés publics sont présentés à la formalité de l'enregistrement à la Recette des Impôts du ressort dans lequel réside le fonctionnaire dépositaire de la minute ou de l'original.

b) Période de taxation

Les adjudications au rabais et marchés visés aux articles 481, 482 et 482 bis du Code Général des Impôts sont enregistrés dans un délai d'un mois à compter de leur date.

c) Base d'imposition

Le droit d'enregistrement est liquidé sur le prix exprimé hors TVA ou sur l'évaluation également hors TVA de l'ensemble des travaux, fournitures, ouvrages ou services imposés au soumissionnaire.

d) Taux d'imposition

Les actes constatant les adjudications au rabais et les marchés publics pour constructions, réparations, entretien ou toutes autres prestations de service, qui ne contiennent ni vente, ni promesse de livrer des marchandises, denrées ou autres mobiliers, sont assujettis à un droit d'enregistrement de 5%.

Par dérogation aux dispositions de l'article 472, relatives aux ventes de meubles, sont également soumis à ce droit :

- les marchés d'approvisionnement de fournitures ou de transport ;
- les marchés portant louage d'ouvrage ou louage d'industrie et de services dont le prix doit être payé par le Trésor Public, sur les crédits budgétaires des collectivités publiques ou tout autre mode de financement.

Toutefois, les actes visés à l'article 481 du CGI, passés sous forme de contrat entre personnes privées, y compris les organisations non gouvernementales, sont assujettis à un droit d'enregistrement de 2% déterminé dans les conditions fixées à l'article 480 dudit code.

Il faut préciser que ces différents taux de 5% et 2% constituent la référence pour chacun des actes auxquels ils s'appliquent.

1.3 Approche méthodologique

La démarche méthodologique repose sur la définition d'un périmètre, la codification des dépenses fiscales, la période et la méthode d'évaluation.

En matière d'évaluation des dépenses fiscales, il existe trois (3) méthodes :

- la méthode dite de perte en recettes (revenue forgone) : il s'agit d'une évaluation ex post de la réduction de la recette fiscale qu'a entraînée l'adoption d'une mesure en présumant que cette adoption n'a aucun effet sur les comportements des contribuables ;
- la méthode de l'équivalent en dépenses (outlay equivalent) : il s'agit du montant de la dépense directe qui serait nécessaire pour donner un avantage équivalent pour le contribuable à celui de la dépense fiscale ;
- la méthode de gain final en recettes (revenue gain) : il s'agit de mesurer le gain de recettes fiscales qu'entraînerait la suppression d'une mesure en tenant compte du changement de comportement des contribuables.

La présente évaluation repose sur la méthode de perte en recettes retenue par l'UEMOA en matière d'évaluation des dépenses fiscales dans les pays membres conformément à la Décision N°08/2015/CM/UEMOA. Il s'agit d'une analyse des implications de certaines dispositions fiscales qui consacrent l'abandon définitif de recettes budgétaires comme un moyen de politiques économique et sociale. S'il s'agit par exemple d'un taux réduit de TVA, on partira des opérations bénéficiaires de ce taux réduit et on calculera le coût de la dépense fiscale en multipliant le montant des transactions par l'écart entre le taux normal et le taux réduit de TVA.

La méthode consiste à évaluer la valeur de la perte engendrée par la disposition dérogatoire sans tenir compte des facteurs suivants :

- le changement de comportement des contribuables ;
- l'impact direct et indirect de la mesure sur les autres recettes ;
- l'impact direct et indirect sur le niveau de l'activité.

1.3.1 Codification des dépenses fiscales

Pour faciliter la mise à jour des mesures, une codification de chaque mesure est très utile. Par exemple, le code attribué à la mesure relative à l'ISB « Exonération des sociétés coopératives de consommation » est le 711.11.8.1.C :

- 711.11 : le numéro de la rubrique ISB selon la nomenclature budgétaire
- 8 : l'Article 8 du CGI
- 1 : le classement de la mesure au niveau de l'Article 8
- C : texte législatif contenant la mesure à savoir le CGI

Concernant les autres textes, il a été retenu :

I : pour le Code des investissements

P : pour le Code pétrolier

M : pour le Code minier

L : pour la Loi des grands projets miniers

CT : pour la Convention du Transport

SFD : pour les Systèmes Financiers Décentralisés

CE : pour le Code de l'Électricité

PPP : pour le Régime des Contrats de Partenariat Public-Privé

ONG : pour les Organisations Non Gouvernementales

CD : pour le Code des Douanes National

Pour les dispositions concernant les sociétés conventionnées (SORAZ, SONICHAR, CNPC, etc.), il a été retenu leur raison sociale.

1.3.2 Périmètre d'évaluation

La présente évaluation porte sur huit (08) impôts : la TVA, l'ISB, l'IRCM, l'ITS, la TAFI, les DA, le DD et les DE, soit un impôt de plus (DE) par rapport à l'exercice 2022.

1.3.3 Période d'évaluation

La présente évaluation concerne l'exercice budgétaire 2023.

1.3.4 Méthode d'évaluation

Les dépenses fiscales s'évaluent en estimant le revenu auquel l'État renonce en raison de l'application d'une mesure dérogatoire. Ce revenu est calculé sur la base des déclarations des contribuables bénéficiaires de cette mesure.

Pour certaines dépenses fiscales relatives à la TVA, le coût a été estimé sur la base des enquêtes de consommation des ménages effectuées par l'Institut National de la Statistique (INS).

Cette démarche permet de faire le diagnostic de l'existant à partir d'un cadre de droit commun qui régit l'ensemble des activités et des opérations en excluant tout traitement particulier. Elle se fonde, d'une part, sur l'évaluation des régimes dérogatoires par rapport au régime d'imposition de base concernant les différents secteurs d'activités

et, d'autre part, sur l'architecture propre à chaque impôt en termes de taux et de base imposable.

Toutefois, les dispositions portant atténuation de taux ou de base imposable visant à éliminer la double imposition ou à se conformer à des pratiques normalisées au plan international, ne doivent pas être considérées comme des dépenses fiscales¹.

Les dispositions fiscales mentionnées dans la matrice des dépenses fiscales sont celles qui étaient en vigueur pendant l'année 2023. L'évaluation des dépenses fiscales a été faite, pour l'essentiel, sur la base de l'exploitation des dossiers physiques des contribuables.

¹ Décision N°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015, instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA.

Chapitre II : Évaluation des mesures dérogatoires 2023 et analyse des résultats

Ce chapitre présente les mesures dérogatoires recensées, celles évaluées et l'analyse des dépenses fiscales selon la nature de l'impôt, le mode d'incitation, le secteur d'activités, le type de bénéficiaires et l'objectif.

2.1. Mesures dérogatoires recensées

Globalement, le nombre de mesures dérogatoires recensées est passé de 496 en 2022 à 469 en 2023, soit une baisse de 27 mesures (5,44%). Cette situation s'explique principalement par l'élimination de certaines mesures relatives au secteur minier suite à l'abrogation de l'ancien code minier et celles induites par l'expiration du protocole d'accord type (PAT) en ce qui concerne les ONG. Toutefois, il faut noter l'introduction des Droits d'enregistrement dans le périmètre de l'évaluation, ce qui a permis d'atténuer la baisse.

2.1.1. Mesures dérogatoires par nature d'impôt

La répartition des mesures dérogatoires par nature d'impôt est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Ventilation des mesures dérogatoires recensées par nature d'impôt

Impôts	2022		2023		Écart
	Nombre de mesures	Part (%)	Nombre de mesures	Part (%)	
Taxe sur la valeur ajoutée	190	38,31	171	36,46	-19
Droit de douanes	96	19,35	96	20,47	0
Impôt sur les bénéfices	111	22,38	107	22,81	-4
Impôt sur les traitements et salaires	28	5,65	28	5,97	0
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	37	7,46	35	7,46	-2
Taxe sur les Activités Financières	30	6,05	27	5,76	-3
Les Droits d'Accises	4	0,81	3	0,64	-1
Les Droits d'enregistrement			2	0,43	2
TOTAL	496	100,00	469	100,00	-27

Source : travaux CNDF, 2024

L'analyse par nature d'impôt montre globalement une baisse du nombre de mesures dérogatoires recensées en 2023.

Comme en 2022, la TVA (36,5%) occupe la première place des mesures totales recensées, suivie de l'ISB (22,8%) et de DD (20,5%).

2.1.2. Mesures dérogatoires par mode d'incitation

Le tableau ci-dessous donne la répartition des mesures dérogatoires recensées par mode d'incitation.

Tableau 2 : Ventilation des mesures dérogatoires recensées par mode d'incitation

Mode d'incitations	2022		2023		Écart
	Nombre de mesures	Part (%)	Nombre de mesures	Part (%)	
Exonération Totale	332	66,94	328	69,94	-4
Facilités de Trésorerie	117	23,59	98	20,90	-19
Déduction	11	2,22	9	1,92	-2
Exonération partielle	14	2,82	11	2,35	-3
Réduction d'impôt	1	0,20	1	0,21	0
Réduction du taux	5	1,01	7	1,49	2
Abattement	12	2,42	12	2,56	0
Exonération Temporaire	4	0,81	3	0,64	-1
Total	496	100,00	469	100,00	-27

Source : travaux CNDF, 2024

Bien que prépondérantes comme en 2022, les mesures relatives aux « Exonérations totales » et aux « Facilités de Trésorerie », ont connu des baisses respectives de 4 et 19 unités. Cette situation découle principalement du lien de causalité entre la « nature de l'impôt » et le « mode d'incitation », notamment la TVA affectée par l'institution d'un nouveau code minier consécutivement à l'abrogation de l'ancien.

2.1.3. Mesures dérogatoires par secteur d'activités

Le tableau ci-dessous donne la répartition des mesures dérogatoires recensées par secteur d'activités.

Tableau 3 : Ventilation des mesures dérogatoires recensées par secteur d'activités

Secteur d'activités	2022		2023		Écart
	Nombre de mesures	Part (%)	Nombre de mesures	Part (%)	
Mines	250	50,40	237	50,53	-13
Energie/Pétrole	80	16,13	83	17,70	3
Tous les secteurs d'activités	56	11,29	44	9,38	-12
Agroalimentaire	23	4,64	23	4,90	0
Sécurité et prévoyance sociale	27	5,44	27	5,76	0
Santé et action sociale	8	1,61	7	1,49	-1
Finances	17	3,43	17	3,62	0
Activités associatives	10	2,02	8	1,71	-2
Transport	9	1,81	11	2,35	2
Éducation	2	0,40	1	0,21	-1
Activités récréatives, culturelles et sportives	3	0,60	3	0,64	0
Administration publique	2	0,40	2	0,43	0
Édition et imprimerie	1	0,20		0,00	-1
Coopération internationale	4	0,81	4	0,85	0
Immobilier	4	0,81	2	0,43	-2
Total	496	100,00	469	100,00	-27

Source : travaux CNDF, 2024

Le secteur minier représente 50,5% des mesures dérogatoires totales. Ce secteur a connu une baisse de 13 mesures par rapport à 2022. Le secteur énergie/pétrole vient en deuxième position avec un poids de 17,7% et a connu une augmentation de 3 mesures, imputable à l'importance qu'accorde l'Etat à ce secteur dans la promotion des investissements.

Par contre le secteur éducation, avec une seule mesure, en baisse par rapport à 2022, représente le plus faible poids (0,21%).

2.1.4. Mesures dérogatoires par objectif

Le tableau suivant donne la répartition des mesures dérogatoires recensées par objectif.

Tableau 4 : Ventilation des mesures dérogatoires recensées par objectif

Objectifs	2022		2023		Écart
	Nombre de mesures	Part (%)	Nombre de mesures	Part (%)	
Encourager l'investissement	354	71,37	345	73,56	-9
Développer l'économie sociale	33	6,65	31	6,61	-2
Réduire les charges	19	3,83	13	2,77	-6
Soutenir le pouvoir d'achat	14	2,82	13	2,77	-1
Mobiliser l'épargne intérieure	15	3,02	19	4,05	4
Garantir la sécurité alimentaire	10	2,02	12	2,56	2
Alléger le coût de la santé	7	1,41	7	1,49	0
Encourager l'agriculture	5	1,01	3	0,64	-2
Soutenir le secteur énergétique	11	2,22	11	2,35	0
Promouvoir le sport, la culture et les loisirs	4	0,81	3	0,64	-1
Promouvoir les régions	15	3,02	1	0,21	-14
Faciliter l'accès aux banques	3	0,60	3	0,64	0
Renforcer la coopération internationale	4	0,81	4	0,85	0
Faciliter l'accès au logement	1	0,20	1	0,21	0
Inciter à la formalisation	1	0,20	1	0,21	0
Assurer la protection de l'environnement			1	0,21	1
Encourager le développement local			1	0,21	1
Total	496	100,00	469	100,00	-27

Source : travaux CNDF, 2024

L'institution des mesures dérogatoires est motivée par les objectifs visés par le Gouvernement. Le nombre de dérogations varie en fonction de l'importance de l'objectif visé dans le cadre du développement socio-économique du pays.

En termes de poids, l'objectif « encourager l'investissement » représente la plus grande partie des mesures recensées (73,6%). Par ailleurs, les objectifs « promouvoir les régions », « faciliter l'accès au logement », « inciter à la formalisation », « assurer la protection de l'environnement » et « encourager le développement local » représentent le plus faible poids avec un taux de 0,2% chacun.

Comparativement à 2022, l'objectif « promouvoir les régions » a enregistré une baisse de 14 mesures en lien avec l'arrêt des fêtes tournantes de la République notamment les investissements y afférents.

De même, la rubrique « encourager l'investissement », malgré sa prépondérance, a connu une variation, en baisse de 9 mesures, relative à la suspension du numéro d'identification fiscale (NIF) d'une société minière.

2.1.5. Mesures dérogatoires par catégorie de bénéficiaires

Le tableau ci-dessous donne la répartition des mesures dérogatoires recensées par catégorie de bénéficiaires.

Tableau 5 : Ventilation des mesures dérogatoires recensées par catégorie de bénéficiaires

Catégorie de bénéficiaires	2022		2023		Écart
	Nombre de mesures	Part (%)	Nombre de mesures	Part (%)	
Entreprises	410	82,66	384	81,88	-26
Ménages	46	9,27	40	8,53	-6
Salariés	20	4,03	28	5,97	8
Associations-Fondations	11	2,22	9	1,92	-2
État	8	1,61	7	1,49	-1
Coopératives	1	0,20	1	0,21	0
<i>Total</i>	496	100	469	100,00	-27

Source : travaux CNDF, 2024

Les entreprises sont majoritaires en termes de nombre de mesures recensées, soit 81,9% suivies des ménages avec 8,5% et les salariés avec 5,9%. Les autres catégories de bénéficiaires ont enregistré des proportions très faibles : 1,9% pour les associations-fondations, 1,5% pour l'État et 0,2% pour les coopératives.

Comparativement à l'année 2022, le nombre de mesures dérogatoires des entreprises a connu la plus importante variation avec une baisse de 26 mesures (6,3%).

Les « salariés », constituent les bénéficiaires ayant enregistré une forte augmentation (40,0%) sur la période, liée à la correction de certaines mesures concernant l'ITS.

2.2. Mesures dérogatoires évaluées

Au titre de l'exercice 2023, sur 469 mesures recensées, 425 ont été évaluées soit un taux d'évaluation de 90,6% contre 91,5% en 2022, correspondant à une diminution d'un (1) point de pourcentage. L'absence d'évaluation des 44 mesures s'expliquerait par les difficultés liées aux points suivants :

- Manque de formalités administratives préalables à l'octroi de certaines exonérations qui ne permet pas de suivre et de retracer les coûts fiscaux liés à ces mesures ;

- Insuffisance de fiabilité des systèmes d'information de certaines administrations publiques et privées qui concourent à la collecte des données nécessaires à l'évaluation des coûts de certaines mesures dérogatoires ;
- Réticence de certaines structures à communiquer les données sollicitées dans le cadre de l'évaluation.

2.2.1. Mesures dérogatoires évaluées par nature d'impôts

La répartition des mesures évaluées par nature d'impôts, droits et taxes est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Ventilation des mesures dérogatoires évaluées par nature d'impôts

Impôts	2022			2023		
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Taux d'évaluation	Mesures recensées	Mesures évaluées	Taux d'évaluation
Taxe sur la valeur ajoutée	190	187	98,42	171	162	94,74
Droit de douanes	96	96	100,00	96	91	94,79
Impôt sur les bénéfices	111	105	94,59	107	104	97,20
Impôt sur les traitements et salaires	28	19	67,86	28	22	78,57
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	37	14	37,84	35	16	45,71
Taxe sur les Activités Financières	30	29	96,67	27	25	92,59
Droits d'Accises	4	4	100,00	3	3	100,00
Droits d'enregistrement				2	2	100,00
Total	496	454	91,53	469	425	90,62

Source : travaux CNDF, 2024

Les DE et les DA ont enregistré des taux d'évaluation de 100%, en raison du faible nombre de mesures recensées.

Par ailleurs, la TVA, le DD, l'ISB et la TAFI ont des taux d'évaluation au-delà de 90%.

Le plus faible taux d'évaluation a été enregistré par l'IRCM avec 45,7%. La plupart des mesures non évaluées concernent des contribuables qui relèvent des services des impôts déconcentrés où la collecte n'a pas été effective.

On note une amélioration du taux d'évaluation au niveau de l'ITS et l'IRCM avec des hausses respectives de 10,7 et 7,9 points de pourcentage.

Cela s'expliquerait par l'amélioration de la gestion des dossiers et la maîtrise de la méthodologie de collecte des données.

2.2.2. Mesures dérogatoires évaluées par mode d'incitation

La ventilation des mesures par mode d'incitation est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau 7 : Ventilation des mesures dérogatoires évaluées par mode d'incitation

Mode d'incitations	2022			2023		
	mesures recensées	mesures évaluées	Taux d'éval.	mesures recensées	mesures évaluées	Taux d'éval.
Exonérations totales	332	294	88,55	328	294	89,63
Facilités de trésorerie	117	116	99,15	98	93	94,90
Déductions	11	11	100	9	8	88,89
Exonérations partielles	14	13	92,86	11	10	90,91
Réduction d'impôt	1	1	100	1	1	100,00
Réduction du taux	5	4	80	7	4	57,14
Abattements	12	11	91,67	12	12	100,00
Exonérations Temporaires	4	4	100	3	3	100,00
Total	496	454	91,53	469	425	90,62

Source : travaux CNDF, 2024

Par mode d'incitation, les rubriques « Réduction d'impôt », « Abattement » et « Exonérations temporaires » ont enregistré en 2023 les taux d'évaluation les plus élevés (100%). Le plus faible taux a été enregistré au niveau du mode d'incitation « Réduction de taux » (57,1%). En valeur, les modes d'incitation « Exonérations totales » et « Facilités de trésorerie » enregistrent les nombres de mesures évaluées les plus élevés, avec respectivement 294 et 93 unités.

Cela pourrait s'expliquer également par l'amélioration de la gestion des dossiers et la maîtrise de la méthodologie de collecte des données.

2.2.3. Mesures dérogatoires évaluées par secteur d'activités

Le tableau ci-dessous donne la répartition des mesures évaluées par secteur d'activités.

Tableau 8 : Ventilation des mesures dérogatoires évaluées par secteur d'activités

Secteur d'activités	2022			2023		
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Taux	Mesures recensées	Mesures évaluées	Taux
Agroalimentaire	23	23	100,00	23	23	100,00
Énergie/Pétrole	80	77	96,25	83	81	97,59
Santé et action sociale	8	8	100,00	7	7	100,00
Tous les secteurs d'activités	56	48	85,71	44	37	84,09
Activités associatives	10	9	90,00	8	7	87,50
Sécurité et prévoyance sociale	27	20	74,07	27	22	81,48
Mines	250	237	94,80	237	217	91,56
Coopération internationale	4	2	50,00	4	2	50,00
Finances	17	10	58,82	17	11	64,71
Éducation	2	2	100,00	1	1	100,00
Activités récréatives, culturelles et sportives	3	2	66,67	3	2	66,67
Immobilier	4	4	100,00	2	2	100,00
Administration publique	2	2	100,00	2	2	100,00
Édition, imprimerie, reproduction	1	1	100,00			
Transport	9	9	100,00	11	11	100,00
Total	496	454	91,53	469	425	90,62

Source : travaux CNDF, 2024

L'analyse du tableau ci-dessus montre un taux d'évaluation de 100,0% au niveau de six (6) secteurs d'activités (Agro-alimentaire, Santé et actions sociales, Éducation, Immobilier, Administration publique et Transport). Les plus faibles taux d'évaluation sont enregistrés au niveau des secteurs d'activités « Coopération internationale », « Secteur financier » et « Activités récréatives, culturelles et sportives », avec respectivement 50,0%, 64,7% et 66,7%.

En valeur, les secteurs « Energie/pétrole » et « Mines » présentent les plus grands nombres de mesures tant recensées que évaluées, en 2022 et 2023. Cette situation pourrait s'expliquer par la politique gouvernementale dans les secteurs « Mines » et « Energie/pétrole ».

Toutefois, il faut noter une contraction de 3,2 points de pourcentage du taux d'évaluation au niveau du secteur « Mines ». La plupart des mesures non évaluées concerne des contribuables qui relèvent des services des impôts déconcentrés où la collecte n'a pas été effective. L'abrogation intervenue le 05 juillet 2022 de l'ancien code minier a aussi joué un rôle dans la baisse observée.

2.2.4. Mesures dérogatoires évaluées par objectif

La répartition des mesures évaluées par objectif est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Ventilation des mesures dérogatoires évaluées par objectif

Objectifs	2022			2023		
	mesures recensées	mesures évaluées	Taux	mesures recensées	mesures évaluées	Taux
Encourager l'investissement	354	333	94,07	345	319	92,46
Réduire les charges	19	18	94,74	13	11	84,62
Alléger le coût de la santé	7	7	100,00	7	7	100,00
Développer l'économie sociale	33	25	75,76	31	25	80,65
Développer le secteur agricole	5	5	100,00	3	3	100,00
Renforcer la coopération internationale	4	2	50,00	4	2	50,00
Promouvoir les régions	15	15	100,00	1	1	100,00
Garantir la Sécurité alimentaire	10	10	100,00	12	12	100,00
Soutenir le secteur énergétique	11	11	100,00	11	11	100,00
Faciliter l'accès aux banques	3	2	66,67	3	2	66,67
Promouvoir le sport, la culture et les loisirs	4	3	75,00	3	2	66,67
Mobiliser l'épargne intérieure	15	8	53,33	19	14	73,68
Faciliter l'accès au logement	1	1	100,00	1	1	100,00
Inciter à la formalisation	1	1	100,00	1	1	100,00
Soutenir le pouvoir d'achat	14	13	92,86	13	12	92,31
Assurer la protection de l'environnement	-	-	-	1	1	100,00
Promouvoir le développement local	-	-	-	1	1	100,00
Total	496	454	91,53	469	425	90,62

Source : travaux CNDF, 2024

Il ressort de ce tableau que l'essentiel des mesures recensées et évaluées ont pour objectif d'encourager l'investissement, malgré une baisse par rapport à 2022. En effet, 75,1% des 425 mesures évaluées visent cet objectif.

Toutefois, il convient de souligner que l'objectif « Promouvoir les régions » a connu un recul par rapport à 2022, passant de 15 à 1 unité, même si toutes les mesures recensées sont évaluées sur les deux périodes. Cela s'explique par la suspension des fêtes tournantes du 18 décembre commémorant la République du Niger.

On constate l'introduction de deux nouveaux objectifs « Assurer la protection de l'environnement » et « Promouvoir le développement local », afin de tenir compte de l'adoption d'un nouveau code minier en 2023.

En outre, les objectifs n'ayant pas enregistré d'importantes mesures recensées ont connu les meilleurs taux d'évaluation (100%) à l'exception des objectifs « Renforcer la coopération internationale » (50%), « Faciliter l'accès aux banques » et « Promouvoir le sport, la culture et les loisirs » avec un taux de 66,7% chacun.

2.2.5. Mesures dérogatoires évaluées par catégorie de bénéficiaires

La répartition des mesures évaluées par catégorie de bénéficiaires est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Ventilation des mesures dérogatoires évaluées par catégorie de bénéficiaires

Catégorie de bénéficiaires	2022			2023		
	mesures recensées	mesures évaluées	Taux	mesures recensées	mesures évaluées	Taux
Ménages	46	37	80,43	40	33	82,50
Entreprises	410	387	94,39	384	355	92,45
État	8	8	100,00	7	7	100,00
Associations	11	9	81,82	9	8	88,89
Salariés	20	13	65,00	28	22	78,57
Coopératives	1	0	0,00	1	0	0,00
Total	496	454	91,53	469	425	90,62

Source : travaux CNDF, 2024

Les entreprises constituent la catégorie dominante en termes de mesures évaluées. Elles bénéficient de 355 mesures sur les 425 évaluées, soit un poids de 92,5%.

Les mesures dérogatoires au profit de l'État ont connu un taux d'évaluation de 100,0% sur les deux périodes. Celles relatives aux « Salariés » ont enregistré le plus faible taux d'évaluation (78,6%). Il faut cependant, noter que ce taux s'est nettement amélioré par rapport à 2022, présentant le meilleur accroissement sur la période (+13,6 points de pourcentage).

Comme en 2022, la seule mesure recensée au titre des « Coopératives » n'a pas fait l'objet d'évaluation.

2.3. Évaluation financière des dépenses fiscales

Cette partie est consacrée à l'évaluation financière des différentes mesures dérogatoires afin d'avoir une vue d'ensemble du manque à gagner engendré par les dépenses fiscales. L'analyse porte sur les aspects suivants : la nature d'impôts, le mode d'incitation, le secteur d'activités, l'objectif et la catégorie des bénéficiaires.

Globalement, les dépenses fiscales au titre de l'exercice 2023 se chiffrent à 404,838 milliards de FCFA contre 177,996 milliards de FCFA en 2022, soit une hausse de 226,842 milliards de FCFA (127,4%). Cette situation s'expliquerait par une nette amélioration de la collecte des données, une plus grande implication des acteurs concernés et l'introduction des DE dans le périmètre d'évaluation.

2.3.1. Coût des dépenses fiscales par nature d'impôts

La répartition des mesures chiffrées par nature d'impôts est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Coût des dépenses fiscales par nature d'impôts

Nature d'Impôts	2022		2023	
	Montant en millions de FCFA	Part en %	Montant en millions de FCFA	Part en %
Taxe sur la valeur ajoutée	129 749,79	72,89	163 849,14	40,47
Droit de douanes	19 971,81	11,22	52 290,02	12,92
Impôt sur les bénéfices	8 197,00	4,61	6 463,55	1,60
Impôt sur les traitements et salaires	1 947,55	1,09	12 209,56	3,02
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	11 328,35	6,36	138 064,08	34,10
Taxe sur les Activités Financières	6 646,92	3,73	16 874,57	4,17
Les Droits d'Accises	154,90	0,09	5,57	0,00
Les Droits d'enregistrement			15 081,86	3,73
TOTAL	177 996,32	100,00	404 838,34	100,00

Source : travaux CNDF, 2024

En 2023, la TVA, l'IRCM et le DD sont les impôts qui ont eu plus d'impact financier. Ils représentent respectivement 40,5%, 34,1% et 12,9% des coûts des dépenses fiscales évaluées.

Globalement, les coûts des dépenses fiscales ont augmenté par rapport à 2022 à l'exception de l'ISB et des DA. De même, le coût budgétaire des dépenses fiscales relatives à la TVA, le DD et l'IRCM a connu une forte progression de 120,4%, passant de 161,050 milliards à 354,203 milliards de FCFA.

2.3.2. Coût des dépenses fiscales par mode d'incitation

La répartition du coût des mesures chiffrées par mode d'incitation est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Coût des dépenses fiscales par mode d'incitation

Mode d'incitation	2022		2023	
	Montant en million de FCFA	Part en %	Montant en million de FCFA	Part en %
Exonération Totale	143 829,14	80,80	352 216,79	87,00
Réduction d'impôt	39,29	0,02	19,109 443	0,00
Réduction du taux	1 977,00	1,11	1 295,68	0,32
Facilités de Trésorerie	25 979,42	14,60	10 180,14	2,51
Déduction	1 786,78	1,00	3 664,64	0,91
Abattement	1 317,66	0,74	1 052,06	0,26
Exonération Temporaire	1 227,30	0,69	1 104,22	0,27
Exonération Partielle	1 839,73	1,03	35 305,70	8,72
Total	177 996,32	100,00	404 838,34	100,00

Source : travaux CNDF, 2024

Les « exonérations totales » ont enregistré la plus importante part financière avec 352,217 milliards de FCFA en 2023, soit 87,0% du coût global des dépenses fiscales, suivies de « Exonération partielle » avec 35,306 milliards de FCFA, soit 8,7%. Comparativement à 2022, les coûts liés aux modes d'incitation « exonération totale », et « exonération partielle » ont enregistré de très fortes augmentations. Leur poids reste dominant sur les deux années (81,8% en 2022 et 95,7% en 2023).

2.3.3. Coût des dépenses fiscales par secteur d'activités

La répartition du coût des mesures chiffrées par secteur d'activités est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Coût des dépenses fiscales par secteur d'activités

Secteur d'activités	2022		2023	
	Montant en million de FCFA	Part en %	Montant en million de FCFA	Part en %
Agro-alimentaire	12 701,29	7,14	11 212,638	2,77
Énergie/Pétrole	98 977,16	55,61	332 209,484	82,06
Tous les secteurs d'activités	23 021,41	12,93	24 421,528	6,03
Sécurité et Prévoyance Sociale	11 744,94	6,60	14 040,430	3,47
Coopération Internationale	14 816,07	8,32	1 716,822	0,42
Mines	4 309,39	2,42	3 579,871	0,88
Administration Publique	1 090,77	0,61	1 806,353	0,45
Santé et Action Sociale	1 515,26	0,85	1 806,159	0,45
Activités Associatives	3 741,88	2,10	3 651,860	0,90
Transport	1 109,92	0,62	2 024,320	0,50
Activités Récréatives, Culturelles et Sportives	119,58	0,07	243,203	0,06
Finances	4 624,40	2,60	7 878,901	1,95
Éducation	4,54	0,00	198,929	0,05
Edition, imprimerie, reproduction	0,29	0,00		0,00
Immobilier	219,41	0,12	47,842	0,01
Total	177 996,32	100,00	404 838,339	100,00

Source : travaux CNDF, 2024

L'analyse du tableau ci-dessus montre une nette prédominance du secteur « énergie/pétrole » qui représente 82,1% du coût total des dépenses fiscales avec 332,209 milliards de FCFA en 2023, contre 98,977 milliards (55,6%) en 2022. Le coût des mesures transversales (tous secteurs d'activités) occupe la deuxième position avec un poids de 6,0%, soit 24,422 milliards, contre 12,9% en 2022 soit 23,021 milliards.

2.3.4. Coût des dépenses fiscales par objectif

Le tableau ci-après donne la répartition du coût des mesures par objectif.

Tableau 14 : Coût des dépenses fiscales par objectif

Objectifs	2022		2023	
	Montant en million de FCFA	Part en %	Montant en million de FCFA	Part en %
Soutenir le Pouvoir d'Achat	81 008,68	45,51	31 529,91	7,79
Encourager l'Investissement	49 545,23	27,83	338 771,58	83,68
Développer l'économie sociale	14 645,45	8,23	15 672,30	3,87
Renforcer la Coopération Internationale	14 816,07	8,32	1 716,82	0,42
Réduire les Charges	1 769,41	0,99	2 153,84	0,53
Alléger le coût de la santé	1 513,34	0,85	1 804,78	0,45
Mobiliser l'Épargne Intérieure	5 036,61	2,83	9 541,21	2,36
Promouvoir les régions	7,28	0,00	-	0,00
Promouvoir le sport, la Culture et les Loisirs	119,87	0,07	243,20	0,06
Garantir la Sécurité alimentaire	1 009,64	0,57	238,77	0,06
Soutenir le secteur énergétique	8 155,00	4,58	2 727,22	0,67
Faciliter l'accès aux banques	230,65	0,13	259,22	0,06
Encourager l'agriculture	41,34	0,02	112,54	0,03
Faciliter l'accès au logement	58,47	0,03	47,84	0,01
Inciter à la formalisation	39,29	0,02	19,11	0,00
Total	177 996,32	100,00	404 838,34	100,00

Source : travaux CNDF, 2024

Les dépenses fiscales émanant des incitations visant à encourager l'investissement occupent la première place avec un poids de 83,7% correspondant à un montant de 338,772 milliards de FCFA en 2023. En 2022, ce montant était de 49,545 milliards FCFA, soit une augmentation de 289,226 milliards de FCFA. Ce mode d'incitation est suivi de « Soutenir le pouvoir d'achat » avec un coût de 31,530 milliards de FCFA (7,8%) en 2023. Cependant, cet objectif a connu une forte baisse, passant de 81,009 milliards en 2022 à 31,530 milliards en 2023, soit une diminution de 49,479 millions (61,1%).

2.3.5. Coût des dépenses fiscales par catégorie de bénéficiaires

Le tableau ci-après donne la répartition du coût par catégorie de bénéficiaires.

Tableau 15 : Coût des dépenses fiscales par catégorie de bénéficiaires

Bénéficiaires	2022		2023	
	Coût en million de FCFA	Part en %	Coût en million de FCFA	Part en %
Ménages	83 473,07	46,90	33 533,33	8,28
Entreprises	63 576,83	35,72	349 576,51	86,35
État	17 234,23	9,68	5 867,08	1,45
Salariés	9 970,30	5,60	12 209,56	3,02
Associations-Fondations	3 741,88	2,10	3 651,86	0,90
Total	177 996,32	100	404 838,34	100,00

Source : travaux CNDF, 2024

Les entreprises sont les plus grands bénéficiaires de dépenses fiscales au titre de l'exercice 2023 avec 349,577 milliards de FCFA (86,4%) suivies des ménages avec un coût de 33,533 milliards de FCFA (8,3%).

Les plus faibles coûts sont enregistrés au niveau des « Associations/fondations » et « Etat » avec respectivement 0,9% et 1,5% du coût total.

Comparativement à 2022, les coûts bénéficiant aux « entreprises » ont connu une très forte augmentation passant de 63,6 à 349,6 milliards de FCFA en 2023.

La plus forte baisse a été enregistrée au niveau des ménages. Elle représente 59,8% du coût des dépenses fiscales de 2022 (83,473 milliards de FCFA).

L'impact des mesures dérogatoires au profit de « État » a connu une forte régression passant de 17,234 milliards FCFA en 2022 à 5,867 milliards de FCFA en 2023 (-66,0%).

2.3.6. Analyse globale des dépenses fiscales par rapport aux agrégats macroéconomiques

Le tableau ci-après donne la part des dépenses fiscales rapportée aux agrégats macroéconomiques.

Tableau 16 : Impact des dépenses fiscales sur les agrégats macroéconomiques

Libellés	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de dépenses fiscales recensées	324	303	308	496	469
Nombre de dépenses fiscales évaluées	260	223	251	454	425
Coût des dépenses fiscales en milliards de FCFA	234,840	172,540	158,78	177,996	404,838
Recettes fiscales totales hors exonérations en milliards de FCFA	783,60	760,10	831,20	910,80	821,00
Produit Intérieur Brut (PIB) nominal en milliards de FCFA	7 552,10	7 911,20	8 270,8	9 621,9	10 201,9
Ratios DF / Recettes fiscales (%)	29,97	22,70	19,10	19,50	49,31
Taux de pression fiscale (%)	10,38	9,61	10,05	9,47	8,05
Ratios DF / PIB en pourcentage (%)	3,11	2,18	1,92	1,85	3,97

Source : travaux CNDF, 2024.

Le ratio « DF/ Recettes fiscales » permet d'apprécier le manque à gagner par rapport aux recettes fiscales. Son évolution d'une année à l'autre traduit la politique de gouvernement dans la gestion des mesures dérogatoires. Plus il est élevé moins la mobilisation des recettes fiscales est satisfaisante

En 2023, ce ratio s'est établi à 49,31% contre 19,50% en 2022 soit un écart de 29,81 points de pourcentage.

Rapportées au Produit Intérieur Brut (PIB), ces dépenses fiscales s'établissent à 3,97%, soit une hausse de 2,12 points de pourcentage par rapport à 2022 (1,85%). Cette hausse traduit une détérioration de la situation.

Le taux de pression fiscale s'est établi à 8,05% contre 9,47% en 2022, soit une baisse de 1,42 point de pourcentage.

La dégradation de ces ratios peut s'expliquer par :

- l'évolution de la mobilisation des recettes fiscales influencée, sur la période 2020-2023, par les effets du COVID 19, l'inflation induite par la guerre en Ukraine et les sanctions imposées au Niger suite aux événements du 26 juillet 2023 ;
- l'implosion des exonérations accordées dans le secteur pétrolier en vue de l'exportation du brut nigérien.

Conclusion

L'évaluation des dépenses fiscales 2023 a permis de recenser 469 mesures contre 496 en 2022, soit une baisse de 27 mesures. Cette variation est due à l'abrogation de l'ancien code minier et du Protocole d'Accord Type (PAT) qui a occasionné la suppression de certaines mesures incitatives.

Parmi les 469 mesures recensées, 425 ont été évaluées, soit un taux d'évaluation de 90,6%.

L'impact budgétaire de ces mesures se chiffre à 404,838 milliards de FCFA contre 177,996 milliards de FCFA en 2022. La TVA, l'IRCM et le DD occupent 87,5% du manque à gagner.

Par secteur, la décomposition du coût des dépenses fiscales met en exergue la prépondérance du secteur « Énergie/pétrole » avec 82,1% suivi des mesures transversales « Tous secteurs d'activités » avec 6,0%.

Les dépenses fiscales rapportées au PIB sont passées de 1,85% en 2022 à 3,97% en 2023, soit une hausse de 2,12 points de pourcentage.

Recommandations

À l'issue des travaux d'évaluation des dépenses fiscales de l'exercice 2023, les recommandations suivantes ont été formulées :

- **À l'endroit du Ministère de l'Economie et des Finances :**
 - Renforcer les capacités des membres du Comité National et des agents collecteurs par la formation et l'allocation des moyens adéquats ;
 - Renforcer les dispositifs règlementaires en matière de collecte de données ;
 - Mettre en place un système informatisé de collecte des données d'évaluation des dépenses fiscales ;
 - Poursuivre la rationalisation des dépenses fiscales, notamment les exonérations exceptionnelles au profit de l'État et de ses démembrements ;
 - Organiser un atelier de dissémination du rapport sur les dépenses fiscales ;
 - Prendre en compte l'aspect sensibilisation en matière d'évaluation des dépenses fiscales dans le cadre des échanges du comité paritaire DGI/CCIN.
- **À l'endroit du Comité National de l'évaluation des dépenses fiscales**
 - Sensibiliser les utilisateurs (agents) des systèmes d'information sur la nécessité de saisir toutes les informations contenues dans les déclarations et autres documents produits par les contribuables ;
 - Sensibiliser les parties prenantes sur les enjeux liés aux dépenses fiscales ;
 - Suivre la mise en œuvre des recommandations.

Annexes

Matrice des données 2023.

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DA.001	715.31.261.2.C	DA	Exonération totale	(...) Nonobstant les dispositions de l'article 260, le Ministre chargé des finances peut, sur proposition du Ministre chargé de l'industrie, exonérer, totalement ou partiellement, les entreprises industrielles implantées sur le territoire national, du paiement des droits d'accises.	En vigueur	Art.261.2.CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	5 567 820
DA.002	715.31.48.1.IWA	DA	Exonération totale	Les matériels et équipements, les matières premières, les parties et pièces détachées, les matériaux fournitures destinées au projet bénéficient uniquement de la mise à la consommation directe et sont exonérées de droit et taxes à l'importation.	En vigueur	Art.48.1.IWA	Soutenir le secteur énergétique	Energie/Pétrole	Entreprises	0
DA.003	715.31.30.1.b. WAPCO	DA	Exonération totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie F: Pendant la période de construction et de la période d'exonération, la société de projet Niger, tout contractant et dans les limites prévues au paragraphe 2 ci après, tout fournisseur de la société projet Niger ou des contractants EPC et tout sous contractant des contractants EPC bénéficiera d'une exonération des Droits de Douanes sur l'importation de tous produits, matériaux, outils ou équipements (y compris dans chaque cas leurs pièces détachées)	En vigueur	Art.30.1.b. WAPCO	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
DD.001	717.11.352 CD	DD	Exonération totale	Exonération exceptionnelle de Droit de douanes	En vigueur	Arrêté 108/MF/AE du 29/05/1964	Réduire les charges	Tous les secteurs d'activités	État	54 864 032

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.002	717.11.18.5. CMC	DD	Exonération totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (Exonération de tous droits et taxes à l'entrée).	En vigueur	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
DD.004	717.11.2.OPVN	DD	Exonération totale	Exonération de DD sur les céréales acquises dans le cadre de la réalisation des activités à caractère humanitaire et social pour le compte de l'Etat et des partenaires	En vigueur	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Garantir la sécurité alimentaire	Agroalimentaire	Ménages	170 400 151
DD.005	717.11.2.OPVN	DD	Exonération totale	Exonération de DD sur les produits et matériels de conservation des stocks (produits phytosanitaires, bâches, sacs vides, fils et ficelles, matériels de traitement, palettes et bascules	En vigueur	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Garantir la sécurité alimentaire	Agroalimentaire	Ménages	0
DD.006	717.11.2.OPVN	DD	Exonération totale	Exonération de DD sur les camions et les engins de manutention	En vigueur	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Garantir la sécurité alimentaire	Agroalimentaire	Ménages	0
DD.007	717.11.2.OPVN	DD	Exonération totale	Exonération de DD sur les pièces détachées, les moteurs, les boîtes de vitesse, les boîtes de transfert et les ponts et essieux pour les camions, les engins de manutention et les véhicules utilitaires légers	En vigueur	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Garantir la sécurité alimentaire	Agroalimentaire	Ménages	0
DD.008	717.11.2.OPVN	DD	Exonération totale	Exonération de DD sur les pneumatiques et accessoires de pneumatiques pour camions, engins de manutention et véhicules utilitaires légers.	En vigueur	Art.2.Loi2009-10 OPVN	Garantir la sécurité alimentaire	Agroalimentaire	Ménages	0
DD.010	717.11.34.ONG	DD	Exonération totale	(...) le matériel roulant (véhicules et motos) utilisés pour l'exécution des projets /programmes, bénéficient du régime douanier de l'admission temporaire normale pendant la durée des projets/programmes.	En vigueur	Art.34 PAT 2022-2026	Développer l'économie sociale	Activités associatives	Associations-fondations	6 940 000
DD.011	717.11.22.3.SML	DD	Exonération totale	Exonération de la SML des droits et taxes à l'entrée y compris la TVA sur le matériel, les matériaux, les fournitures, les machines et équipements de même que les pièces de rechange destinés directement aux opérations minières ainsi que les produits pétroliers utilisés dans les installations fixes	En vigueur	Art.22.3.Conv.SML	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	121 144 369

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.012	717.11.230.1.CD	DD	Exonération totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation ou de droits et taxes à l'exportation des Substances thérapeutiques d'origine humaine et réactifs pour la détermination des groupes sanguins et tissulaires, lorsqu'ils sont destinés à des organismes ou à des laboratoires agréés par les autorités compétentes.	En vigueur	Art.230.1.CDD	Alléger le coût de la santé	Sécurité et prévoyance sociale	Ménages	0
DD.013	717.11.69.CE	DD	Exonération totale	Exonération des droits et taxes à l'importation des équipements et matériels à énergies renouvelables. La liste de ces équipements est fixée par arrêté conjoint (...) (Arrêté conj) Les équipements et matériels à énergies renouvelables importés sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée [...]. Il s'agit de: cellules solaires photovoltaïques; modules solaires photovoltaïques et leurs accessoires; aérogénérateurs; turbines pales et mâts de systèmes éoliens; convertisseurs dc/ac (onduleurs) pour systèmes solaires/éoliens; onduleurs chargeurs; chargeurs de batterie des systèmes solaires/éoliens; convertisseurs dc/ac pour systèmes solaires/éoliens; régulateurs des systèmes à énergies renouvelables; batteries solaires/accumulateurs solaires; kits solaires mono bloc et accessoires; appareillage de comptage de mesure et de contrôle des systèmes à énergies renouvelables; système d'acquisition de données solaires/éoliennes.	En vigueur	Art.69, loi N°2016-05 du 17 mai 2016 portant Code de l'Electricité Arrêté conj N°029/ME/MF du 13 septembre 2017	Soutenir le secteur énergétique	Energie/Pétrole	Entreprises	119 470 892
DD.014	717.11.230.12.CD	DD	Exonération totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation des Dons à l'État et aux collectivités territoriales.	En vigueur	Art.230.12.CDD	Renforcer la coopération internationale	Coopération internationale	État	1 524 699 236
DD.015	717.11.230.6.CD	DD	Exonération totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation ou de droits et taxes à l'exportation des marchandises telles que les denrées alimentaires, médicaments, vêtements et couvertures qui constituent des dons adressés à des organismes charitables ou philanthropiques agréés et qui sont destinés à être distribués gratuitement par ces organismes ou sous leur contrôle à des personnes nécessiteuses.	En vigueur	Art.230.6.CDD	Développer l'économie sociale	Activités associatives	Associations-fondations	568 319 628

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.016	717.11.3.SONICH AR	DD	Exonération totale	La SONICHAR bénéficie de l'exonération fiscale et douanière sur les matériels, matériaux, les fournitures, les produits, les équipements, les engins, les machines et les véhicules destinés exclusivement aux opérations minières, de production d'énergie électrique ou à la réalisation de missions particulières de l'Etat.	En vigueur	Art.3 Conv.SONICHAR	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
DD.017	717.11.32.I	DD	Exonération totale	Pendant la phase de réalisation des investissements, toute entreprise agréée au Code des Investissements, bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes de douanes sur les matériels, matériaux, équipements et outillages importés et concourant directement à la réalisation du programme d'investissement agréé	En vigueur	Art.32. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	4 815 307 526
DD.018	717.11.38.I	DD	Exonération totale	Les programmes d'extension, de diversification et de modernisation d'activités bénéficient une seule fois des avantages du code des investissements pour la phase de réalisation de leurs investissements.	En vigueur	Art.38. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	887 885 124
DD.019	717.11.4.SONICH AR	DD	Exonération totale	Les parties et pièces détachées des équipements, des engins, des véhicules et machines, bénéficient de la mise en consommation directe et sont exonérés des droits et taxes à l'importation y compris la TVA.	En vigueur	Art.4 Conv.SONICHAR	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	215 559 032
DD.020	717.11.41.I	DD	Exonération totale	Les entreprises existantes n'ayant jamais bénéficié des avantages du code des investissements peuvent bénéficier des avantages dudit code pour la phase de réalisation de nouveaux investissements.	En vigueur	Art.41. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
DD.021	717.11.48.1.CNP C	DD	Exonération totale	Exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	En vigueur	Art.48.1.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
DD.022	717.11.48.2.CNP C	DD	Exonération partielle	Exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	En vigueur	Art.48.2.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	331 788 458

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.023	717.11.48.3.CNP C	DD	Exonération partielle	Exonération de la DD à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	En vigueur	Art.48.3.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	825 099 418
DD.024	717.11.118.P	DD	Exonération totale	Les Titulaires d'Autorisation de Transport Intérieur peuvent bénéficier des avantages fiscaux prévus par les lois en vigueur en matière d'incitation à l'investissement privé dans les conditions stipulées dans leurs Conventions de Transport (l'exonération totale des droits et taxes de Douanes).	En vigueur	Art.108. CP	Encourager l'investissement	Transport	Entreprises	0
DD.025	717.11.60.PPP	DD	Exonération totale	Les matériels et équipements, les matières premières, les parties et pièces détachées destinées aux projets d'investissement sous le régime de Contrat de Partenariat Public-Privé bénéficiant de l'exonération des droits et taxes à l'importation.	En vigueur	Art.60.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	123 537 658
DD.026	717.11.64.PPP	DD	Réduction du taux	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, bénéficiant d'une réduction de 50% du taux des droits et taxes perçus sur les carburants et toute autre source d'énergie utilisés dans les installations fixes.	En vigueur	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
DD.027	717.11.68.CE	DD	Exonération totale	Exonération des droits et taxes à l'importation des équipements, matériels et intrants d'exploitation destinés à l'électrification rurale	En vigueur	Art.68.CE	Soutenir le secteur énergétique	Energie/Pétrole	Ménages	228 011 049
DD.028	717.11.8.1.a. L	DD	Exonération totale	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.1.a. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.029	717.11.8.1.b. L	DD	Abattement	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 20 % sur les droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.1.b. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.030	717.11.8.1.d. L	DD	Abattement	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 20% des droits et taxes de douane exigibles sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.1.d. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.031	717.11.8.2.a. L	DD	Exonération partielle	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.2.a. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.032	717.11.8.2.b. L	DD	Abattement	A partir de la date de la première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 40% de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.2.b. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.033	717.11.8.2.d. L	DD	Abattement	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 40 % sur les droits et taxes de douane exigibles à l'entrée sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.2.d. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.034	717.11.119.P	DD	Exonération totale	Sont admis en franchise de tous droits et taxes d'entrée, l'importation des produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif, aux opérations effectuées dans le cadre d'une Autorisation de Prospection ou d'une Autorisation Exclusive de Recherche	En vigueur	Art.119. CP	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	467 965
DD.035	717.11.8.3.a. L	DD	Exonération partielle	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.3.a. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	4 945 803

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.036	717.11.8.3.b. L	DD	Abattement	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 60 % de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.3.b. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.037	717.11.8.3.d. L	DD	Abattement	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 60 % sur les droits et taxes de douane exigibles à l'entrée sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.3.d. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.038	717.11.8.4.a. L	DD	Exonération partielle	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	En vigueur	Art.8.4.a. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.039	717.11.8.4.b. L	DD	Abattement	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 80 % sur les droits et taxes d'entrée exigibles sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	En vigueur	Art.8.4.b. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.040	717.11.8.4.d. L	DD	Abattement	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, d'un abattement de 80 % sur les droits et taxes de douane exigibles à l'entrée sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	En vigueur	Art.8.4.d. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.041	717.11.9.CAIMA	DD	Exonération totale	Exonération de la CAIMA de Droit de douanes	En vigueur	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le pouvoir d'achat	Agroalimentaire	Ménages	0
DD.045	717.11.120.P	DD	Exonération partielle	Les produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif aux Opérations Pétrolières d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation et non disponibles à l'achat ou à la location sur le territoire de la République du Niger, sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de cette Autorisation	En vigueur	Art.120. CP	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	34 947 569 669
DD.047	717.11.352 C	DD	Exonération totale	Exonération exceptionnelle du marché IMMEUBLE FINANCES de droit de douane	En vigueur	Marché BATIMENT MF	Promouvoir les régions	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.052	717.11.38.I	DD	Abattement	Il est accordé aux sociétés de transport de voyageurs, de marchandises, d'hydrocarbures, gaz et toute autre substance, un abattement de 50% de la base taxable pour l'extension, la diversification et la modernisation du parc.	En vigueur	Art.38. CI	Encourager l'investissement	Transport	Entreprises	0
DD.054	717.11.22.1.2.b.RIO NARCEA	DD	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.055	717.11.22.1.2.b.DJADO GOLD NIGER	DD	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.056	717.11.17.2.a. CMC	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du Titre Minier d'exploitation, les produits pétroliers importés par COMINAK et utilisés dans les installations fixes au transport et traitement du minerai, dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires sont exonérés de tous droits et taxes perçus à l'entrée.	En vigueur	Art.17.2.a. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.057	717.11.22.1.2.b.ANT MG COMPANY	DD	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.ANT MG COMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.058	717.11.22.1.2.b.ID EAL BUSINESS TRADING IBT SARL	DD	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.059	717.11.22.1.2.b.D ANGOTE CEMENT NIGER SA	DD	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.DANGOTE CIMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.060	717.11.22.1.2.b.G ALGAMI SARLU	DD	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	8 321 759
DD.061	717.11.22.1.2.b.T EJIA RESOURCES SA	DD	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.TEJIA RESOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.062	717.11.22.1.2.b.C ENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	DD	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.063	717.11.22.1.2.b.Z AD ALHER SARLU	DD	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.064	717.11.22.1.2.b.S AAD TRADING SARL	DD	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.067	717.11.17.2.a.SO MAIR	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.17.2.a. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	8 321 759
DD.068	717.11.22.2.3.d.RI O NARCEA	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.069	717.11.22.2.3.d.RI O NARCEA	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.070	717.11.22.2.3.d.DJ ADO GOLD NIGER	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.071	717.11.22.2.3.d.DJ ADO GOLD NIGER	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.072	717.11.22.2.3.d.D ANGOTE CEMENT NIGER SA	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.073	717.11.22.2.3.d.D ANGOTE CEMENT NIGER SA	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.074	717.11.22.2.3.d.G ALGAMI SARLU	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.075	717.11.22.2.3.d.G ALGAMI SARLU	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.076	717.11.22.2.3.d.T EJIA RESSOURCES SA	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.077	717.11.22.2.3.d.T EJIA RESSOURCES SA	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.078	717.11.17.2.b. CMC	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du Titre Minier d'exploitation, COMINAK bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrée sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.17.2.b. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.079	717.11.22.2.3.d.C ENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.080	717.11.22.2.3.d.C ENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.081	717.11.22.2.3.d.Z AD ALHER SARLU	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.082	717.11.22.2.3.d.Z AD ALHER SARLU	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.083	717.11.22.2.3.d.S AAD TRADING SARL	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.084	717.11.22.2.3.d.S AAD TRADING SARL	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.085	717.11.22.2.3.d.A NT MG CAMPANY	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.086	717.11.22.2.3.d.A NT MG CAMPANY	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.087	717.11.22.2.3.d.ID EAL BUSINESS TRADING IBT SARL	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.088	717.11.22.2.3.d.ID EAL BUSINESS TRADING IBT SARL	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.089	717.11.17.2.b.SO MAIR	DD	Exonération totale	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.17.2.b. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	304 962 489
DD.090	717.11.50.1.SAV ANNAH PETROLEUM NIGER	DD	Exonération totale	Exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	En vigueur	Art.50.1.SAVANNA H PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
DD.091	717.11.50.2.SAV ANNAH PETROLEUM NIGER	DD	Exonération partielle	Exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	En vigueur	Art.50.2.SAVANNA H PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
DD.092	717.11.50.3.SAV ANNAH PETROLEUM NIGER	DD	Exonération partielle	Exonération de DD à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	En vigueur	Art.50.3.SAVANNA H PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
DD.093	717.11.50.1.SIPEX	DD	Exonération totale	Exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	En vigueur	Art.50.1.SIPEX	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
DD.094	717.11.50.2.SIPEX	DD	Exonération partielle	Exonération des DD des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	En vigueur	Art.50.2.SIPEX	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
DD.095	717.11.50.3.SIPEX	DD	Exonération partielle	Exonération de DD à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	En vigueur	Art.50.3.SIPEX	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
DD.096	717.11.48.1.IWA	DD	Exonération totale	Les matériels et équipements, les matières premières, les parties et pièces détachées, les matériaux fournitures destinées au projet bénéficient uniquement de la mise à la consommation directe et sont exonérées de droit et taxes à l'importation.	En vigueur	Art.48.1.IWA	Soutenir le secteur énergétique	Energie/Pétrole	Entreprises	89 833 443

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.097	717.11.30.1.b.WAPCO	DD	Exonération totale	L'État devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie F: Pendant la période de construction et de la période d'exonération, la société de projet Niger, tout contractant et dans les limites prévues au paragraphe 2 ci après, tout fournisseur de la société projet Niger ou des contractants EPC et tout sous contractant des contractants EPC bénéficiera d'une exonération des Droits de Douanes sur l'importation de tous produits, matériaux, outils ou équipements (y compris dans chaque cas leurs pièces détachées)	En vigueur	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	5 439 849 254
DD.098	717.11.47.LF	DD	Exonération totale	L'exonération des matériels et équipements agricoles : il est accordé à l'importation une exonération de droits et taxes sur le matériel et équipement agricole à l'exception des prélèvements communautaires.	Nouvelle	Art.47.Loi N°2022-44 du 06/12/2022 portant Loi de Finances 2023	Garantir la sécurité alimentaire	Agroalimentaire	Entreprises	58 255 956
DD.099	717.11.48.LF	DD	Exonération totale	L'exonération au secteur de transport : il est accordé une exonération des droits et taxes perçus en douane à l'importation des véhicules neufs destinés au transport des marchandises et des voyageurs, à l'exception des prélèvements communautaires.	Nouvelle	Art.48.Loi N°2022-44 du 06/12/2022 portant Loi de Finances 2023	Encourager l'investissement	Transport	Entreprises	1 024 542 498

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.100	717.11.23.1.Conv EF Niger Exploitation SARL Site Tarouadji 2	DD	Exonération totale	<p>La société et ses sous-traitants sont exonérés des Droits de Douanes sur les matériels, les matériaux, les machines et les équipements figurant sur la Liste minière en annexe VII et destinés aux activités de recherche, dont l'importation est nécessaire à la réalisation du programme de recherche. (...)</p> <p>Cette fiscalité à l'importation s'étend aux parties et pièces détachées destinées aux machines et équipements de recherche. Toutefois la valeur de ces pièces ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur CAF frontières Niger des machines et équipements importé. Elle s'étend aussi aux carburants et lubrifiants alimentant les installations fixes, les matériels de forage, les machines et les autres équipements destinés aux activités de recherche dont l'importation est justifiée et autorisée par l'autorité compétente.</p>	Nouvelle	Art.23.1.Convention Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	136 254
DD.101	717.11.23.1.Conv WEA, LLC Sites: In Adrar / AnounZeggerin /Terzemazoue 5	DD	Exonération totale	<p>La société et ses sous-traitants sont exonérés des Droits de Douanes sur les matériels, les matériaux, les machines et les équipements figurant sur la Liste minière en annexe VI et destinés aux activités de recherche, dont l'importation est nécessaire à la réalisation du programme de recherche. (...)</p> <p>Cette fiscalité à l'importation s'étend aux parties et pièces détachées destinées aux machines et équipements de recherche. Toutefois la valeur de ces pièces ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur CAF frontières Niger des machines et équipements importé. Elle s'étend aussi aux carburants et lubrifiants alimentant les installations fixes, les matériels de forage, les machines et les autres équipements destinés aux activités de recherche dont l'importation est justifiée et autorisée par l'autorité compétente.</p>	Nouvelle	Art.23.1.Convention Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.102	717.11.23.1.Conv MTAIC NIGER MINING LIMITED Site Koulbaga 1/Koulbaga 2/Dar Es Salam	DD	Exonération totale	<p>La société et ses sous-traitants sont exonérés des Droits de Douanes sur les matériels, les matériaux, les machines et les équipements figurant sur la Liste minière en annexe VI et destinés aux activités de recherche, dont l'importation est nécessaire à la réalisation du programme de recherche. (...)</p> <p>Cette fiscalité à l'importation s'étend aux parties et pièces détachées destinées aux machines et équipements de recherche. Toutefois la valeur de ces pièces ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur CAF frontières Niger des machines et équipements importé. Elle s'étend aussi aux carburants et lubrifiants alimentant les installations fixes, les matériels de forage, les machines et les autres équipements destinés aux activités de recherche dont l'importation est justifiée et autorisée par l'autorité compétente.</p>	Nouvelle	Art.23.1.Convention Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
DD.103	717.11.36.ONG	DD	Exonération totale	Le gouvernement s'engage à exempter l'ONG/AD de tous impôts et taxes indirects sur les achats des biens.	Nouvelle	Art.36 PAT 2022-2026	Développer l'économie sociale	Activités associatives	Associations-fondations	264 692 398
DD.104	717.11.2.NIGELEC	DD	Exonération totale	<p>La NIGELEC bénéficie, à l'exclusion de la Redevance Statistique (RS), du Prélèvement Communautaire (PC), et du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), de l'exonération totale des droits et taxes fiscaux et douaniers sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les combustibles produits au Niger ; - les combustibles importés. 	En vigueur	Loi N°2016-24 du 16 juin 2016 fixant le Régime Fiscal Spécial applicable aux combustibles utilisés dans les centrales de production de l'énergie électrique de la NIGELEC	Soutenir le secteur énergétique	Energie/Pétrole	Entreprises	145 093 722

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.105	717.11.195.M	DD	Taux réduit	<p>Les matériels, les matériaux, les machines et les équipements figurant sur la liste minière et destinés aux activités de recherche, dont l'importation est nécessaire à la réalisation du programme de recherche sont soumis au paiement des droits et taxes de douanes au taux de 5%. (...)</p> <p>Cette fiscalité à l'importation s'étend aux parties et pièces détachées destinées aux machines et équipements de recherche. Toutefois, la valeur de ces pièces ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur CAF frontières Niger des machines et équipements importés.</p> <p>Elle s'étend aussi aux carburants et lubrifiants alimentant les installations fixes, les matériels de forage, les machines et les autres équipements destinés aux activités de recherche dont l'importation est justifiée et autorisées par l'autorité compétente.</p>	Nouvelle	Art.195. Loi N°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
DD.106	717.11.196.M	DD	Exonération totale	<p>Les matériels pour la recherche minière, l'équipement professionnel, les machines, les véhicules à usages spéciaux ou de chantier importés, à l'exclusion des véhicules de tourisme et des véhicules utilitaires peuvent bénéficier du régime de l'admission temporaire pendant la durée de la phase de recherche.</p>	Nouvelle	Art.196. Loi N°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
DD.107	717.11.199.M	DD	Exonération totale	<p>Pendant la phase de construction de la mine dont la durée ne peut excéder trois (3) ans, les titulaires de titre d'exploitation sont exonérés des droits de douanes au moment de l'importation de matériels, de matières premières, de matériaux, de véhicules à usage spéciaux ou de chantier à l'exclusion des véhicules de tourisme et des véhicules utilitaires, des équipements nécessaires à dite construction ainsi que leurs parties et pièces détachées (...).</p> <p>Les titulaires de titres d'exploitations bénéficient de l'exonération de la TVA et des autres impôts dans les conditions prévus par les articles 194 et 195 de la présente loi.</p>	Nouvelle	Art.199.Loi N°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
DD.108	717.11.201.M	DD	Exonération totale	Pendant la phase de construction de la mine, les titulaires de titres d'exploitation bénéficient du régime de l'admission temporaire pour les équipements et matériels importés pour la construction de la mine. (...)	Nouvelle	Art.201.Loi N°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
DD.109	717.11.203.M	DD	Exonération totale	Les sous-traitants bénéficient des avantages liés à la phase de construction de la mine dans les mêmes conditions pour autant qu'ils répondent aux conditions fixées par la présente loi.	Nouvelle	Art.203.Loi N°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
DE.001	716.494.C	DE	Exonération totale	(...) Pour les marchés publics contenant une clause d'exonération, il est perçu un droit fixe de cinquante mille (50.000) francs CFA.	En vigueur	Art. 494.CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	13 484 510 143
DE.002	716.47.3	DE	Exonération totale	(...) Les sous-traitants du contractant bénéficient des exonérations prévues au présent paragraphe 47.3	En vigueur	Art.47.3.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	1 597 352 180
IRCM.1	711.21.111.P	IRCM	Exonération totale	Le Titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de l'impôt sur les distributions des bénéfices.	En vigueur	Art.111. CP	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	3 284 821 352
IRCM.2	711.21.73.4.C	IRCM	Exonération totale	Exonération des revenus résultant des placements dans les sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF) et les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)	En vigueur	Art.73.4.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Finances	Ménages	
IRCM.3	711.21.73.5.C	IRCM	Exonération totale	Exonération des plus-values dégagées, lors des cessions des valeurs mobilières, par les entreprises sous condition de réemploi tel que défini par l'article 19 du présent code, dans un délai de 3 ans.	En vigueur	Art.73.5.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Finances	Ménages	0
IRCM.4	711.21.80.C	IRCM	Réduction du taux	Taux de 10% pour les intérêts, arrérages et autres produits des comptes de dépôts et des comptes courants visés à l'article précédent ouverts dans les écritures d'une banque ou établissement assimilé, d'un agent de change, d'un courtier en valeurs mobilières, des trésoriers payeurs et des caisses de crédit agricole, quelle que soit la date de l'ouverture des comptes.	En vigueur	Art.80.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Finances	Ménages	

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
IRCM.5	711.21.97.C	IRCM	Exonération totale	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur les livrets de caisse d'épargne	En vigueur	Art.97.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Finances	Ménages	0
IRCM.6	711.21.97.C	IRCM	Exonération totale	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur les comptes d'épargne ou de crédit ouverts dans les écritures des établissements financiers.	En vigueur	Art.97.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Finances	Ménages	
IRCM.7	711.21.98.C	IRCM	Exonération totale	Exonération des intérêts, arrérages et autres produits des comptes courants figurant dans les recettes provenant de l'exercice d'une profession industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou d'une exploitation minière	En vigueur	Art.98.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Finances	Entreprises	0
IRCM.8	711.21.99.C	IRCM	Exonération totale	L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers n'est pas applicable aux emprunts et obligations des sociétés coopératives de toute nature, quels qu'en soient l'objet et la dénomination.	En vigueur	Art.99.CGI	Développer l'économie sociale	Tous les secteurs d'activités	Coopératives	
IRCM.9	711.21.100.C	IRCM	Exonération totale	Sont exonérés de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et des créances les intérêts, arrérages et tous autres produits des rentes, obligations et autres effets publics émis et contractés par l'Etat et les collectivités locales	En vigueur	Art.100.CGI	Réduire les charges	Administration publique	Etat	1 714 692 032
IRCM.10	711.21.104.C	IRCM	Exonération totale	Exonération des dividendes, intérêts, arrérages et produits revenant à deux associés gérants dans la limite de 300.000 FCFA pour chacun	En vigueur	Art.104.CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
IRCM.11	711.21.105.C	IRCM	Exonération totale	Exonération des intérêts, produits et bénéfices des parts d'intérêt des SCS dont le capital n'est pas divisé en action	En vigueur	Art.105.CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
IRCM.12	711.21.47.1.1.CN PC	IRCM	Exonération totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 110 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IRCM sur les bénéfices distribués et sur les intérêts des sommes empruntées pour les besoins de son activité pétrolière.	En vigueur	Art.47.1.1.CNPC NPSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	122 865 650 908
IRCM.13	711.21.106.1 C	IRCM	Exonération totale	Exonération des parts d'intérêt dans les SNC	En vigueur	Art.106.1 CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
IRCM.14	711.21.106.2 C	IRCM	Exonération totale	Exonération des parts d'intérêts dans les sociétés civiles de personnes assujetties à l'ISB ou à l'ITS, dont l'actif ne comprend que les biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la profession des associés	En vigueur	Art.106.2 CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	
IRCM.15	711.21.106.3 C	IRCM	Exonération totale	Exonération des parts d'intérêts dans les sociétés civiles de personnes assujetties à l'ISB sur les bénéfices d'une exploitation agricole, constituées exclusivement entre agriculteurs participant personnellement à l'exploitation de l'entreprise sociale et dont l'actif ne comprend que les biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la profession des associés	En vigueur	Art.106.3 CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	
IRCM.16	711.21.106.4 C	IRCM	Exonération totale	Exonération des parts d'intérêts dans les sociétés civiles assujetties à l'impôt foncier constituées en copropriété et ayant uniquement pour objet la gestion de leurs immeubles à l'exclusion de toutes opérations commerciales	En vigueur	Art.106.4 CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	
IRCM.18	711.21.22.2.2.RIO NARCEA	IRCM	Exonération totale	Exonération de la Société RIO NARCEA des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
IRCM.19	711.21.22.2.2.DJA DO GOLD NIGER	IRCM	Exonération totale	Exonération de la Société DJADO GOLD NIGER des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
IRCM.20	711.21.22.2.2.DA NGOTE CEMENT NIGER SA	IRCM	Exonération totale	Exonération de la Société DANGOTE CEMENT NIGER SA des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
IRCM.21	711.21.22.2.2.GA LGAMI SARLU	IRCM	Exonération totale	Exonération de la Société GALGAMI SARLU des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
IRCM.22	711.21.22.2.2.TEJIA RESSOURCES SA	IRCM	Exonération totale	Exonération de la Société TEJIA RESSOURCES SA des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
IRCM.24	711.21.22.2.2.CE NTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	IRCM	Exonération totale	Exonération de la Société CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
IRCM.25	711.21.22.2.2. ZAD ALHER SARLU	IRCM	Exonération totale	Exonération de la Société ZAD ALHER SARLU des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
IRCM.26	711.21.22.2.2. SAAD TRADING SRL	IRCM	Exonération totale	Exonération de la Société SAAD TRADING SRL des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.SAAD TRADING SRL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
IRCM.27	711.21.22.2.2. ANT MG CAMPANY	IRCM	Exonération totale	Exonération de la Société ANT MG CAMPANY des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
IRCM.28	711.21.22.2.2. IDEAL BUSINESS TRADING IBT SRL	IRCM	Exonération totale	Exonération de la Société IDEAL BUSINESS TRADING IBT SRL des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SRL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
IRCM.29	711.21.49.1.1.SA VANNAH PETROLEUM NIGER	IRCM	Exonération totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 90 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IRCM sur les bénéfices distribués et sur les intérêts des sommes empruntées pour les besoins de son activité pétrolière.	En vigueur	Art.49.1.1.SAVANN AH PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	
IRCM.30	711.21.49.1.1.SIPEX	IRCM	Exonération totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 90 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IRCM sur les bénéfices distribués et sur les intérêts des sommes empruntées pour les besoins de son activité pétrolière.	En vigueur	Art.49.1.1.SIPEX	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
IRCM.32	711.21.16.5.a. CMC	IRCM	Exonération totale	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK bénéficie de l'exonération totale des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation.	En vigueur	Art.16.5.a. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
IRCM.33	711.21.18.5. CMC	IRCM	Exonération totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (l'exonération totale des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation).	En vigueur	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
IRCM.34	711.21.16.4.SOM AIR	IRCM	Exonération totale	Exonération de la SOMAIR des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
IRCM.35	711.21.119.SFD	IRCM	Exonération totale	Exonération des membres des institutions mutualiste ou coopératives des revenus tirés de leur épargne et des intérêts payés sur les crédits obtenus.	En vigueur	Art.119.Loi SFD	Faciliter l'accès aux banques	Finances	Ménages	
IRCM.36	711.21.73.1.C	IRCM	Exonération totale	Exonération des revenus des obligations perçues par les résidents hors Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)	En vigueur	Art.73.1.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Finances	Ménages	
IRCM.37	711.21.1.b.WAPCO	IRCM	Exonération totale	L'État devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie C: Sous réserve des règles énoncées dans les parties subséquentes de la présente Annexe I (Régime Fiscal Convenu), les exonérations fiscales suivantes s'appliqueront pendant la Période de Construction : Retenue à la source sur les revenus de valeurs mobilières (en ce compris sur les dividendes et autres répartitions de résultat ou bénéfice)	En vigueur	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	9 361 750 663

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
IRCM.38	711.21.32.I	IRCM	Exonération totale	Pendant la phase de réalisation des investissements, Toute entreprise agréée au Code des investissements bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes perçus par l'État à l'exception de la TVA sur les prestations de services	En vigueur	Art.32. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	837 166 840
ISB.1	711.11.8.3°.C	ISB	Exonération totale	Exonération des ciné-clubs et les centres culturels	En vigueur	Art.8.3° CGI	Promouvoir le sport, la culture et les loisirs	Activités récréatives, culturelles et sportives	Associations-fondations	0
ISB.2	711.11.36.C	ISB	Exonération totale	Exonération des plus-values résultant de la transformation d'une société ou d'une association en groupement d'intérêt économique	En vigueur	Art.36. CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
ISB.3	711.11.22.2.3.a.A NT MG COMPANY	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.ANT MG COMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.4	711.11.22.2.3.b.A NT MG COMPANY	ISB	Exonération totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	En vigueur	Art.22.2.3.b. Conv.ANT MG COMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.5	711.11.22.2.3.c.ID EAL BUSINESS TRADING IBT SARL	ISB	Exonération totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	En vigueur	Art.22.2.3.c. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.6	711.11.22.2.3.a.ID EAL BUSINESS TRADING IBT SARL	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.7	711.11.22.2.3.b.ID EAL BUSINESS TRADING IBT SARL	ISB	Exonération totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	En vigueur	Art.22.2.3.b. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.8	711.11.48.1.SAV ANNAH PETROLEUM NIGER	ISB	Exonération totale	Le contractant et chacune des entités le composant n'est soumis au paiement d'aucun impôt direct sur les bénéfices à raison des opérations de recherche et d'exploitation.	En vigueur	Art.48.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
ISB.9	711.11.49.1.1.SA VANNAH PETROLEUM NIGER	ISB	Exonération totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 90 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IMF.	En vigueur	Art.49.1.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ISB.10	711.11.49.1.1.SA VANNAH PETROLEUM NIGER	ISB	Exonération totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 90 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'ISB.	En vigueur	Art.49.1.1.SAVANN AH PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
ISB.11	711.11.48.1.SIPEX	ISB	Exonération totale	Le contractant et chacune des entités le composant n'est soumis au paiement d'aucun impôt direct sur les bénéfices à raison des opérations de recherche et d'exploitation.	En vigueur	Art.48.1.SIPEX	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
ISB.12	711.11.49.1.1.SIP EX	ISB	Exonération totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 90 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IMF.	En vigueur	Art.49.1.1.SIPEX	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
ISB.13	711.11.37.1.C	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF des établissements d'enseignement général et/ou professionnel	En vigueur	Art.37.1 CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	9 290 169
ISB.14	711.11.49.1.1.SIP EX	ISB	Exonération totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 90 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'ISB.	En vigueur	Art.49.1.1.SIPEX	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	36 557 000
ISB.15	711.11.37.1.C	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF pendant les deux premiers exercices sociaux des entreprises nouvellement créées	En vigueur	Art.37.1 CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	14 967 000
ISB.16	711.11.37.1.C	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF pendant les trois premiers exercices sociaux des entreprises en réhabilitation dont le plan de réhabilitation fait l'objet d'une autorisation expresse du Ministre chargé des Finances	En vigueur	Art.37.1 CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
ISB.17	711.11.367.C	ISB	Réduction d'impôt	Les adhérents du Centre de Gestion Agréé bénéficient d'une réduction de 25% sur le montant de l'impôt sur les bénéfices ou de l'impôt minimum forfaitaire.	En vigueur	Art.367. CGI	Inciter à la formalisation	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	19 109 443
ISB.18	711.11.35.I	ISB	Exonération totale	Pendant la phase d'exploitation, toute entreprise agréée au Code des Investissements, bénéficie l'exonération totale de l'IMF.	En vigueur	Art.35. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	427 261 246
ISB.19	711.11.64.PPP	ISB	Exonération temporaire	L'article 6 et l'avenant n°1 du PPP entre l'État du Niger et la SUMMA TURIZM YATIRIMICILIĞI prévoit l'exonération de l'ISB et l'IMF pendant 10 ans	En vigueur	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	1 104 224 046

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ISB.20	711.11.64.PPP	ISB	Exonération temporaire	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, dont la durée est égale à 5 ans, bénéficient de l'exonération de l'IMF pendant les 2 premières années d'exercice.	En vigueur	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
ISB.21	711.11.64.PPP	ISB	Exonération temporaire	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, dont la durée est supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 15 ans, bénéficient de l'exonération de l'IMF pendant les 5 premières années d'exercice.	En vigueur	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
ISB.22	711.11.64.PPP	ISB	Exonération partielle	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, dont la durée est supérieure à 15 ans, bénéficient de l'exonération de l'IMF pendant les 7 premières années d'exercice.	En vigueur	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	353 179 800
ISB.24	711.11.64.PPP	ISB	Exonération partielle	Report des pertes sur 5 exercices fiscaux	En vigueur	Art.64.RCPPP	Réduire les charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	
ISB.25	711.11.2.1.1.CT	ISB	Exonération partielle	Le contractant transport bénéficie, en ce qui concerne le transport par canalisation en dehors du Niger, d'une exonération de l'ISB pendant une période de cinq (5) ans à compter de la signature de convention du transport.	En vigueur	Art.2.1.1.Conv.de Transport	Encourager l'investissement	Transport	Entreprises	0
ISB.26	711.11.108.P	ISB	Exonération totale	Les Titulaires d'Autorisation de Transport Intérieur peuvent bénéficier des avantages fiscaux prévus par les lois en vigueur en matière d'incitation à l'investissement privé dans les conditions stipulées dans leurs Conventions de Transport (Exonération de l'IMF).	En vigueur	Art.108. CP	Encourager l'investissement	Transport	Entreprises	0
ISB.27	711.11.111.P	ISB	Exonération totale	Le Titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de l'IMF.	En vigueur	Art.111. CP	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
ISB.28	711.11.111.P	ISB	Exonération totale	Le Titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de l'ISB.	En vigueur	Art.111. CP	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
ISB.29	711.11.46.1.CNP C	ISB	Exonération totale	Le contractant et chacune des entités le composant n'est soumis au paiement d'aucun impôt direct sur les bénéfices à raison des opérations de recherche et d'exploitation.	En vigueur	Art.46.1.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ISB.30	711.11.47.1.1.CN PC	ISB	Exonération totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 110 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IMF.	En vigueur	Art.47.1.1.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
ISB.31	711.11.47.1.1.CN PC	ISB	Exonération totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 110 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'ISB.	En vigueur	Art.47.1.1.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	2 471 333
ISB.34	711.11.12.1°.c.C	ISB	Déduction	Les cotisations de sécurité sociale, versées à titre obligatoire ou volontaire par l'exploitant individuel en vue de la constitution d'une retraite. Les cotisations déductibles sont limitées à 6% du revenu net professionnel.	En vigueur	Art.12.1°.c. CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Ménages	0
ISB.35	711.11.92.a.M	ISB	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés de l'IMF dans le cadre de leurs activités spécifiques de recherche.	Clause de stabilité	Art.92.a. CM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	1 505 708
ISB.37	711.11.93.a.M	ISB	Exonération totale	En période d'exploitation, les titulaires de titres miniers ou de carrière sont exonérés, dans le cadre de leurs activités spécifiques d'exploitation, du paiement de l'IMF ou son équivalent pendant toute la durée de l'exploitation.	Clause de stabilité	Art.93.a. CM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	515 022
ISB.39	711.11.22.3.SML	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF	En vigueur	Art.22.3.Conv.SML	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	88 975 000
ISB.40	711.11.22.3.SML	ISB	Exonération totale	Exonération de l'ISB	En vigueur	Art.22.3.Conv.SML	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.41	711.11.16.5.a. CMC	ISB	Exonération totale	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK bénéficie de l'exonération totale de l'IMF.	En vigueur	Art.16.5.a. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.42	711.11.16.5.b. CMC	ISB	Déduction	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK bénéficie de l'application d'un système d'amortissement accéléré.	En vigueur	Art.16.5.b. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	81 354 752

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ISB.43	711.11.16.5.c. CMC	ISB	Déduction	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur les bénéfices, une provision pour la diversification des ressources.	En vigueur	Art.16.5.c. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.44	711.11.18.5. CMC	ISB	Exonération totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (Exonération de l'IMF).	En vigueur	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.45	711.11.12.1°.e.C	ISB	Déduction	Les primes d'assurance, versées à des compagnies d'assurance agréées au Niger, en vue de couvrir les indemnités d'assurance retraite complémentaire, de fin de carrière et de capital-décès.	En vigueur	Art.12.1°.e. CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Sécurité et prévoyance sociale	Ménages	2 019 993 794
ISB.46	711.11.18.5. CMC	ISB	Exonération totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (l'application d'un système d'amortissement accéléré).	En vigueur	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.47	711.11.16.4.SOM AIR	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la SOMAIR pendant la phase d'exploitation.	En vigueur	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	1 268 867 689
ISB.48	711.11.16.4.SOM AIR	ISB	Exonération totale	La SOMAIR peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	En vigueur	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.49	711.11.16.4.SOM AIR	ISB	Exonération totale	La SOMAIR est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	En vigueur	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.50	711.11.2bis.OPVN	ISB	Exonération totale	Exonération de l'OPVN de l'IMF.	En vigueur	Art.2.Loi 2009-10 OPVN	Garantir la sécurité alimentaire	Agroalimentaire	Ménages	0
ISB.51	711.11.3 ONPPC	ISB	Exonération totale	Exonération de l'impôt minimum forfaitaire	En vigueur	Art.3 Conv.ONPPC	Alléger le coût de la santé	Santé et action sociale	Ménages	75 849 557

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ISB.52	711.11.9.CAIMA	ISB	Exonération totale	Exonération de la CAIMA de l'IMF	En vigueur	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le pouvoir d'achat	Agroalimentaire	Ménages	17 991
ISB.53	711.11.8.SONICHAR	ISB	Exonération totale	Sonichar est exonérée de l'IMF	En vigueur	Art.8 Conv.SONICHAR	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
ISB.54	711.11.118.SFD	ISB	Exonération totale	Exonération des institutions mutualistes ou coopératives de tout impôt direct.	En vigueur	Art.118.Loi SFD	Faciliter l'accès aux banques	Finances	Ménages	18 967 315
ISB.55	711.11.12.2.C	ISB	Déduction	Les amortissements différés, en période déficitaire, constituent également des charges déductibles (IMF)	En vigueur	Art.12.2. CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	367 388 046
ISB.58	711.11.22.1.2.a.RIO NARCEA	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société RIO NARCEA pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.59	711.11.22.1.2.a.RIO NARCEA	ISB	Exonération totale	Exonération de l'ISB de la société RIO NARCEA pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.60	711.11.22.1.2.a.DJADO GOLD NIGER	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société DJADO GOLD NIGER pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.61	711.11.22.1.2.a.DJADO GOLD NIGER	ISB	Exonération totale	Exonération de l'ISB de la société DJADO GOLD NIGER pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.62	711.11.22.1.2.a.ANT MG COMPANY	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société ANT MG COMPANY pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.ANT MG COMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.63	711.11.22.1.2.a.ANT MG COMPANY	ISB	Exonération totale	Exonération de l'ISB de la société ANT MG COMPANY pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.ANT MG COMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ISB.64	711.11.22.1.2.a.ID EAL BUSINESS TRADING IBT SARL	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.65	711.11.22.1.2.a.ID EAL BUSINESS TRADING IBT SARL	ISB	Exonération totale	Exonération de l'ISB de la société IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.66	711.11.12.7°.C	ISB	Déduction	Déduction des dépenses engagées au titre du parrainage sportif, culturel ou social dans la limite de 1 % du chiffre d'affaires.	En vigueur	Art.12.7°. CGI	Promouvoir le sport, la culture et les loisirs	Activités récréatives, culturelles et sportives	Entreprises	243 203 270
ISB.67	711.11.22.1.2.a.D ANGOTE CEMENT NIGER SA	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société DANGOTE CIMENT NIGER SA pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.DANGOTE CIMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.68	711.11.22.1.2.a.D ANGOTE CEMENT NIGER SA	ISB	Exonération totale	Exonération de l'ISB de la société DANGOTE CIMENT NIGER SA pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.DANGOTE CIMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.69	711.11.22.1.2.a.G ALGAMI SARLU	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société GALGAMI SARLU pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.70	711.11.22.1.2.a.G ALGAMI SARLU	ISB	Exonération totale	Exonération de l'ISB de la société GALGAMI SARLU pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.71	711.11.22.1.2.a.T EJIA RESOURCES SA	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société TEJIA RESOURCES SA pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.TEJIA RESOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.72	711.11.22.1.2.a.T EJIA RESOURCES SA	ISB	Exonération totale	Exonération de l'ISB de la société TEJIA RESOURCES SA pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.TEJIA RESOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.73	711.11.22.1.2.a.C ENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ISB.74	711.11.22.1.2.a.C CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	ISB	Exonération totale	Exonération de l'ISB de la société CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.75	711.11.22.1.2.a.Z AD ALHER SARLU	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société ZAD ALHER SARLU pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.76	711.11.22.1.2.a.Z AD ALHER SARLU	ISB	Exonération totale	Exonération de l'ISB de la société ZAD ALHER SARLU pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.77	711.11.12.9°.C	ISB	Déduction	Exonération des libéralités faites à l'État ou à ses démembrements dans la limite de 2 % du chiffre d'affaires.	En vigueur	Art.12.9°. CGI	Réduire les charges	Administration publique	Etat	91 660 716
ISB.78	711.11.22.1.2.a.S AAD TRADING SARL	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société SAAD TRADING SARL pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.79	711.11.22.1.2.a.S AAD TRADING SARL	ISB	Exonération totale	Exonération de l'ISB de la société SAAD TRADING SARL pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.83	711.11.22.2.3.c.RI O NARCEA	ISB	Exonération totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	En vigueur	Art.22.2.3.c. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.84	711.11.22.2.3.a.RI O NARCEA	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.85	711.11.22.2.3.b.RI O NARCEA	ISB	Exonération totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	En vigueur	Art.22.2.3.b. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.86	711.11.22.2.3.c.DJ ADO GOLD NIGER	ISB	Exonération totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	En vigueur	Art.22.2.3.c. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ISB.87	711.11.22.2.3.a.DJ ADO GOLD NIGER	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.88	711.11.15.C	ISB	Déduction	Les sociétés d'assurances constituées sous la forme de sociétés de capitaux, sont autorisées à déduire forfaitairement, à titre de provision sur les créances acquises et non encaissées, 35% du montant desdites créances	En vigueur	Art.15. CGI	Réduire les charges	Sécurité et prévoyance sociale	Entreprises	
ISB.89	711.11.22.2.3.b.DJ ADO GOLD NIGER	ISB	Exonération totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	En vigueur	Art.22.2.3.b. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.90	711.11.22.2.3.c.D ANGOTE CEMENT NIGER SA	ISB	Exonération totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	En vigueur	Art.22.2.3.c. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.91	711.11.22.2.3.a.D ANGOTE CEMENT NIGER SA	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.92	711.11.22.2.3.b.D ANGOTE CEMENT NIGER SA	ISB	Exonération totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	En vigueur	Art.22.2.3.b. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.93	711.11.22.2.3.c.G ALGAMI SARLU	ISB	Exonération totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	En vigueur	Art.22.2.3.c. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.94	711.11.22.2.3.a.G ALGAMI SARLU	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.95	711.11.22.2.3.b.G ALGAMI SARLU	ISB	Exonération totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	En vigueur	Art.22.2.3.b. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.96	711.11.22.2.3.c.T EJIA RESSOURCES SA	ISB	Exonération totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	En vigueur	Art.22.2.3.c. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ISB.97	711.11.22.2.3.a.T EJIA RESSOURCES SA	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.98	711.11.22.2.3.b.T EJIA RESSOURCES SA	ISB	Exonération totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	En vigueur	Art.22.2.3.b. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.99	711.11.36.C	ISB	Exonération totale	Exonération des plus-values, autres que celles réalisées sur les marchandises, résultant de l'attribution d'actions ou de parts sociales à la suite de fusions de sociétés anonymes ou à responsabilité limitée	En vigueur	Art.36. CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	
ISB.100	711.11.22.2.3.c.C ENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	ISB	Exonération totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	En vigueur	Art.22.2.3.c. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.101	711.11.22.2.3.a.C ENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.102	711.11.22.2.3.b.C ENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	ISB	Exonération totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	En vigueur	Art.22.2.3.b. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.103	711.11.22.2.3.c.Z AD ALHER SARLU	ISB	Exonération totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	En vigueur	Art.22.2.3.c. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.104	711.11.22.2.3.a.Z AD ALHER SARLU	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.105	711.11.22.2.3.b.Z AD ALHER SARLU	ISB	Exonération totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	En vigueur	Art.22.2.3.b. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ISB.106	711.11.22.2.3.c.S AAD TRADING SARL	ISB	Exonération totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	En vigueur	Art.22.2.3.c. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.107	711.11.22.2.3.a.S AAD TRADING SARL	ISB	Exonération totale	Exonération de l'IMF de la société pendant la phase d'exploitation.	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.108	711.11.22.2.3.b.S AAD TRADING SARL	ISB	Exonération totale	La société peut bénéficier de l'application d'un système d'amortissement accéléré	En vigueur	Art.22.2.3.b. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.109	711.11.22.2.3.c.A NT MG CAMPANY	ISB	Exonération totale	La société est autorisée à constituer, en franchise de l'impôt sur le bénéfice, une provision pour la diversification des ressources.	En vigueur	Art.22.2.3.c. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.110	711.11.48.1.IWA	ISB	Exonération totale	. En phase d'exploitation et de gestion, le projet bénéficie des avantages fiscaux ainsi qu'il suit : Exonération de l'impôt Minimum Forfaitaire (IMF) pendant les (5) premières années, y compris celle prévue à l'article 37.2 du livre premier du Code Général des Impôts.	En vigueur	Art.48.1.IWA	Soutenir le secteur énergétique	Energie/Pétrole	Entreprises	238 186 505
ISB.111	711.11.30.1.b.WA PCO	ISB	Exonération totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie C: Sous réserve des règles énoncées dans les parties subséquentes de la présente Annexe I (Régime Fiscal Convenu), les exonérations fiscales suivantes s'appliqueront pendant la Période de Construction: C/D. Impôt sur les bénéfices/IMF	En vigueur	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
ISB.112	715.11.21 Conv MTAIC NIGER MINING LIMITED Site Koulbaga 1/Koulbaga 2/Dar ES Salam	ISB	Exonération totale	La société de recherches, et ses sous-traitants bénéficient, (...) également de l'exonération de l'Impôt sur les bénéfices	Nouvelle	Art.21. Convention Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ISB.113	715.11.21 Conv EF Niger Exploitation SARL Site Tarouadij 2	ISB	Exonération totale	La société de recherches, et ses sous-traitants bénéficient, (...) également de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices	Nouvelle	Art.21. Convention Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.114	715.11.21 Conv WEA, LLC Site Anoun Zeggerin/Terzem azour 5/In Adrar	ISB	Exonération totale	La société de recherches, et ses sous-traitants bénéficient, (...) également de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices	Nouvelle	Art.21. Convention Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
ISB.115	711.11.194.M	ISB	Exonération totale	Les titulaires de permis de recherche bénéficient (...) également de l'exonération : - de l'impôt sur les bénéfices	Nouvelle	Art.194.M	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
ISB.116	711.11.160.M	ISB	Exonération totale	(...) Les sommes versées au titre du fonds de fermeture et de réhabilitation sont constituées en franchise des impôts sur les bénéfices sous réserve d'être effectivement utilisées dans les travaux de fermeture et de réhabilitation du site	Nouvelle	Art.160.M	Assurer la protection de l'environnement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
ISB.117	711.11.170.M	ISB	Exonération totale	Les sommes versées au fonds [de développement local] sont admises en franchise d'impôts dans les limites fixées par le Code Général des Impôts lors du calcul de l'impôt sur les bénéfices.	Nouvelle	Art.170.M	Promouvoir le développement local	Energie/Pétrole	Entreprises	0
ITS.1	712.11.54.2.C	ITS	Exonération totale	Exonération des prestations familiales servies par la caisse nationale de sécurité sociale et les allocations spéciales d'assistance à la famille qui peuvent être allouées par les pouvoirs publics ou les collectivités territoriales	En vigueur	Art.54.2.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	1 047 021 670
ITS.2	712.11.54.13.C	ITS	Exonération totale	Exonération des remises et primes sur impôts, versées au personnel des administrations publiques, aux collecteurs et aux percepteurs	En vigueur	Art.54.13.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	2 937 384 157
ITS.3	712.11.54.14.C	ITS	Exonération totale	Exonération des indemnités légales et spéciales perçues lors de leur départ, par les salariés qui ont perdu leur emploi à la suite d'un licenciement pour motif économique ou pour départs volontaires proposés par l'employeur	En vigueur	Art.54.14.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	316 652 774
ITS.4	712.11.54.15.C	ITS	Exonération totale	Exonération des indemnités de licenciement perçues en réparation d'un préjudice matériel ou moral, constituant des dommages-intérêts, à condition qu'elles résultent d'une décision de justice	En vigueur	Art.54.15.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ITS.5	712.11.54.16.C	ITS	Exonération totale	Exonération des indemnités perçues, lors de leur départ, par les salariés mis à la retraite	En vigueur	Art.54.16.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	80 954 161
ITS.6	712.11.54.17.C	ITS	Exonération totale	Exonération des indemnités qui peuvent être allouées pour servir en zone désertique	En vigueur	Art.54.17.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	189 477 925
ITS.7	712.11.54.18.C	ITS	Exonération totale	Exonération des cadeaux en nature de faible valeur, attribués aux salariés à l'occasion d'événements familiaux	En vigueur	Art.54.18.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	0
ITS.8	712.11.54.20.C	ITS	Exonération totale	Exonération des appointements des représentants des organismes internationaux auxquels a adhéré la République du Niger, dans la mesure où lesdits organismes comportent un statut fiscal particulier, soit dans leur texte institutif, soit dans un accord postérieur	En vigueur	Art.54.20.CGI	Renforcer la coopération internationale	Coopération internationale	Salariés	
ITS.9	712.11.54.21.C	ITS	Exonération totale	Exonération des appointements des principaux fonctionnaires des organismes internationaux directement désignés par les instances desdits organismes	En vigueur	Art.54.21.CGI	Renforcer la coopération internationale	Coopération internationale	Salariés	
ITS.10	712.11.54.25.C	ITS	Exonération totale	Exonération des avantages en nature relatifs au casernement	En vigueur	Art.54.25.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	
ITS.11	712.11.54.26.C	ITS	Exonération totale	Exonération des avantages en nature dont bénéficient les salariés contraints de loger sur leur lieu de travail	En vigueur	Art.54.26.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	314 233 783
ITS.12	712.11.54.3.C	ITS	Exonération totale	Exonération des majorations de traitements et salaires et des indemnités qui s'y rattachent attribuées en considération de la situation ou des charges familiales dans la limite du 1/5 du salaire de base	En vigueur	Art.54.3.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	8 149 773
ITS.13	712.11.54.27.C	ITS	Exonération totale	Exonération des primes d'alimentation représentatives de l'indemnité de service en zone désertique servies par les sociétés minières	En vigueur	Art.54.27.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Mines	Salariés	110 901 759

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ITS.14	712.11.54.28.C	ITS	Exonération totale	Exonération des primes d'objectif financier ou de production servies par les sociétés minières et pétrolières	En vigueur	Art.54.28.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Mines	Salariés	69 939 832
ITS.15	712.11.54.29.C	ITS	Exonération totale	Exonération des indemnités allouées dans le cadre de la radio protection par les sociétés minières	En vigueur	Art.54.29.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Mines	Salariés	8 283 000
ITS.16	712.11.54.30.C	ITS	Exonération totale	Exonération des primes de fond	En vigueur	Art.54.30.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Mines	Salariés	0
ITS.17	712.11.54.31.C	ITS	Exonération totale	Exonération des indemnités forfaitaires de judicature perçue par les magistrats en fonction dans leurs corps d'origine	En vigueur	Art.54.31.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	287 081 129
ITS.18	712.11.54.32.C	ITS	Exonération totale	Exonération des indemnités forfaitaires de sujexion pour service à l'intérieur (ISSI) perçues par les forces de défense et de sécurité	En vigueur	Art.54.32.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	997 472 950
ITS.19	712.11.60.1.C	ITS	Déduction	Déduction des retenues opérées par l'employeur en vue de la constitution de pension ou de retraite. Pour être admis en déduction, ces prélèvements doivent être limités à 6 % du montant de la rémunération principale brute	En vigueur	Art.60.1.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	861 038 735
ITS.20	712.11.60.2.C	ITS	Abattement	Abattement de 17 % calculé sur le montant de la somme représentative de la rémunération principale brute et de l'indemnité de dépassement pour les travailleurs étrangers expatriés au Niger bénéficiant d'une indemnité de dépassement	En vigueur	Art.60.2.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	1 052 064 356
ITS.21	712.11.60.3.C	ITS	Abattement	Abattement plafonné à 20 000 francs CFA pour les primes d'assurance, versées à des compagnies d'assurance agréées au Niger, en vue de couvrir les indemnités d'assurance retraite complémentaire, de fin de carrière et de capital – décès.	En vigueur	Art.60.3.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	0
ITS.22	712.11.54.4.C	ITS	Exonération totale	Exonération des pensions de retraite de toute nature	En vigueur	Art.54.4.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	2 711 915 198

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
ITS.23	712.11.54.5.C	ITS	Exonération totale	Exonération des pensions d'invalidité de toute nature	En vigueur	Art.54.5.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	
ITS.24	712.11.54.6.C	ITS	Exonération totale	Exonération des allocations diverses qui peuvent s'attacher aux pensions de retraite et d'invalidité	En vigueur	Art.54.6.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	
ITS.25	712.11.54.7.C	ITS	Exonération totale	Exonération des arrérages et allocations diverses qui peuvent être servis par des régimes de retraite complémentaire	En vigueur	Art.54.7.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	135 091 633
ITS.26	712.11.54.8.C	ITS	Exonération totale	Exonération des rentes viagères et indemnités temporaires servies aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, en exécution de la législation sur les accidents du travail	En vigueur	Art.54.8.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	12 898 870
ITS.27	712.11.54.9.C	ITS	Exonération totale	Exonération des rentes viagères servies en représentation de dommages-intérêts en vertu notamment d'une condamnation prononcée judiciairement	En vigueur	Art.54.9.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	
ITS.28	712.11.54.12.C	ITS	Exonération totale	Exonération des indemnités spéciales allouées aux militaires en sus de leur solde de base	En vigueur	Art.54.12.CGI	Développer l'économie sociale	Sécurité et prévoyance sociale	Salariés	1 068 999 300
TAFI.1	715.81.47.1.1.CN PC	TAFI	Exonération totale	A l'exclusion des droits fixes prévus à l'article 110 du Code Pétrolier, chaque entité composant le contractant est exonérée de l'IRCM sur les bénéfices distribués et sur les intérêts des sommes empruntées pour les besoins de son activité pétrolière.	En vigueur	Art.47.1.1.CNPC NPSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	157 244 822
TAFI.2	715.81.297.8 C	TAFI	Exonération totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts et commissions sur les opérations de collecte de l'épargne et de distribution du crédit effectuées par les institutions du système financier décentralisé, telles que définies par la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés	En vigueur	Art. 297 quinquies.8.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Finances	Entreprises	

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TAFI.4	715.81.88 bis.M	TAFI	Exonération totale	Les entreprises minières et d'exploitation de carrières sont exemptées du paiement de tous impôts ou taxes de quelque nature que ce soit dus sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de leur équipement ou de leur exploitation.	En vigueur	Art.35.Conv.SONIC HAR	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	15 893 590
TAFI.6	715.81.16.4.a. CMC	TAFI	Exonération totale	Pendant toute la durée de l'exploitation, la COMINAK bénéficie de l'exonération totale des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation.	En vigueur	Art.16.5.a. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	60 309
TAFI.7	715.81.18.6. CMC	TAFI	Exonération totale	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (l'exonération totale des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation).	En vigueur	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
TAFI.8	715.81.16.4.SOM AIR	TAFI	Exonération totale	Exonération de la SOMAIR des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.16.4. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	207 068 750
TAFI.9	715.81.111.P	TAFI	Facilités de trésorerie	Le Titulaire d'une Autorisation Minière d'Hydrocarbures est exonéré de tous impôts et taxes intérieurs sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées par le Titulaire pour les besoins des Opérations Pétrolières	En vigueur	Art.111. CP	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
TAFI.10	715.81.49.3 SAVANNAH	TAFI	Facilités de trésorerie	Les fournitures de biens et les prestations de services de toute nature, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des Opérations Pétrolières ou à la mise d'un système de Transport des Hydrocarbures par Canalisations, sont exonérées de toute taxation sur le chiffre d'affaires, de la taxe sur la valeur ajoutée et de toutes taxes assimilées (y compris toute taxe sur les opérations financières).	En vigueur	Art. 49.3 SAVANNAH	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TAFI.12	715.81.32.I	TAFI	Facilités de trésorerie	Pendant la phase de réalisation des investissements, Toute entreprise agréée au Code des investissements bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes perçus par l'Etat à l'exception de la TVA sur les prestations de services	En vigueur	Art.32. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	683 928 010
TAFI.13	715.81.22.2.2.RIO NARCEA	TAFI	Exonération totale	Exonération de la Société RIO NARCEA des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TAFI.14	715.81.22.2.2.DJA DO GOLD NIGER	TAFI	Exonération totale	Exonération de la Société DJADO GOLD NIGER des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TAFI.15	715.81.22.2.2.DA NGOTE CEMENT NIGER SA	TAFI	Exonération totale	Exonération de la Société DANGOTE CEMENT NIGER SA des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TAFI.16	715.81.22.2.2.GA LGAMI SARLU	TAFI	Exonération totale	Exonération de la Société GALGAMI SARLU des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TAFI.17	715.81.22.2.2.TEJI A RESSOURCES SA	TAFI	Exonération totale	Exonération de la Société TEJIA RESSOURCES SA des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TAFI.18	715.81.22.2.2.CE NTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	TAFI	Exonération totale	Exonération de la Société CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TAFI.19	715.81.22.2.2.ZA D ALHER SARLUR	TAFI	Exonération totale	Exonération de la Société ZAD ALHER SARLUR des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.ZAD ALHER SARLUR	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TAFI.20	715.81.22.2.2.SA AD TRADING SARL	TAFI	Exonération totale	Exonération de la Société SAAD TRADING SARL des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TAFI.21	715.81.22.2.2.AN T MG CAMPANY	TAFI	Exonération totale	Exonération de la Société ANT MG CAMPANY des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TAFI.22	715.81.22.2.2.IDE AL BUSINESS TRADING IBT SARL	TAFI	Exonération totale	Exonération de la Société IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL des impôts et taxes se rapportant aux intérêts et autres produits des sommes empruntées pour les besoins de son équipement ou de son exploitation	En vigueur	Art.22.2.2. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TAFI.23	715.81.59.PPP	TAFI	Facilités de trésorerie	En phase de conception et/ou de réalisation, les projets de type partenariat public-privé bénéficient pour leurs opérations d'une exonération totale des droits et taxes perçus par l'Etat à l'exception de la TVA sur les prestations de services	En vigueur	Art.59.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
TAFI.24	715.81.297.2 C	TAFI	Exonération totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les opérations destinées à satisfaire les besoins de trésorerie des banques et des établissements financiers et celles concernant les emprunts à long terme contractés ;	En vigueur	Art. 297 quinquies.2.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Finances	Entreprises	1 478 720 872
TAFI.25	715.81.297.3 C	TAFI	Exonération totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts et commissions sur prêts et avances consentis à l'Etat et aux collectivités territoriales ;	En vigueur	Art. 297 quinquies.3.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Finances	Etat	2 285 969 479
TAFI.26	715.81.297.4 C	TAFI	Exonération totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les agios afférents à la mobilisation par voie de réescampte ou de pension des effets publics ou privés figurant dans le portefeuille des banques, des établissements financiers et des organismes publics ou semi-publics habilités à réaliser des opérations d'escampte, ainsi que ceux afférents à la première négociation des effets destinés à mobiliser les prêts consentis par les mêmes organismes	En vigueur	Art. 297 quinquies.4.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Finances	Entreprises	93 261 967

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TAFI.27	715.81.297.5 C	TAFI	Exonération totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts des dépôts à terme de plus de six (6) mois ;	En vigueur	Art. 297 quinque.5.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Finances	Entreprises	1 997 523 841
TAFI.28	715.81.297.6 C	TAFI	Exonération totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts des obligations ;	En vigueur	Art. 297 quinque.6.CGI	Mobiliser l'épargne intérieure	Finances	Entreprises	1 476 610 547
TAFI.29	715.81.297.7 C	TAFI	Exonération totale	Sont exonérés de la Taxe sur les Activités Financières les intérêts de l'emprunt contracté par les salariés, dans le cadre d'une première acquisition immobilière portant sur un terrain immatriculé au service de la Conservation Foncière. Pour bénéficier de l'exonération, le montant de l'emprunt ne doit pas excéder trente millions (30 000 000) de francs CFA	En vigueur	Art. 297 quinque.7.CGI	Faciliter l'accès aux logements	Immobilier	Ménages	47 841 560
TAFI.30	715.81.30.1.b.WA PCO	TAFI	Exonération totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie C: Sous réserve des règles énoncées dans les parties subséquentes de la présente Annexe I (Régime Fiscal Convenu), les exonérations fiscales suivantes s'appliqueront pendant la Période de Construction: H. TVA ou TAFI ou tout autre taxe indirecte et assimilée sur les travaux et l'acquisition de services.	En vigueur	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	8 430 442 509
TVA.001	717.31.352 C	TVA	Exonération totale	Exonération exceptionnelle de la TVA à l'importation	En vigueur	Arrêté 108/MF/AE du 29/05/1964	Réduire les charges	Tous les secteurs d'activités	Etat	3 069 457

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.002	717.31.119.P	TVA	Facilités de trésorerie	Sont admis en franchise de la TVA à l'importation les produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif, aux opérations effectuées dans le cadre d'une Autorisation de Prospection ou d'une Autorisation Exclusive de Recherche	En vigueur	Art.119. CP	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	42 645
TVA.007	715.11.22.1.2.a GLOBAL URANIUM CORPORATION	TVA	Facilités de trésorerie	La Société bénéficie des exonérations suivantes : de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	En vigueur	Art; 22.1.2 Conv GLOBAL URANIMU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	21 591
TVA.008	715.11.3 COMINI	TVA	Facilités de trésorerie	La COMINI SARL est exonérée dans le cadre de ses opérations minières du paiement des droits fiscaux suivants : TVA pendant une période s'achevant à la date de la première production.	En vigueur	Conv COMINI	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.011	715.11.17.2.b.CO MINAK	TVA	Facilités de trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	En vigueur	Loi N°2018-48 du 12 juillet 2018	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	43 914 626
TVA.012	715.11.17.2.b.SO MAIR	TVA	Facilités de trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	En vigueur	Loi N°2018-48 du 12 juillet 2018	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	624 372 087
TVA.013	717.31.120.P	TVA	Facilités de trésorerie	Les produits, véhicules, matériels, matériaux, machines et équipements destinés, directement, exclusivement et à titre définitif aux Opérations Pétrolières d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation et non disponibles à l'achat ou à la location sur le territoire de la République du Niger, sont exonérés de la TVA à l'importation pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de cette Autorisation	En vigueur	Art.120. CP	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	5 466 413 074

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.014	715.11.352 C	TVA	Exonération totale	Exonération du transport d'hydrocarbures	En vigueur	Art.352	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	6 390 758 059
TVA.024	717.31.17.2.a. CMC	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du Titre Minier d'exploitation, les produits pétroliers importés par COMINAK et utilisés dans les installations fixes au transport et traitement du minerai, dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires sont exonérés de tous droits et taxes perçus à l'entrée.	En vigueur	Art.17.2.a. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.025	717.31.38.I	TVA	Abattement	Il est accordé aux sociétés de transport de voyageurs, de marchandises, d'hydrocarbures, gaz et toute autre substance, un abattement de 50% de la base taxable pour l'extension, la diversification et la modernisation du parc.	En vigueur	Art.38. CI	Encourager l'investissement	Transport	Entreprises	0
TVA.028	715.11.22.1.2.a.RI O NARCEA	TVA	Exonération totale	Exonération de la TVA de la société RIO NARCEA pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.029	717.31.22.1.2.b.RI O NARCEA	TVA	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.030	715.11.22.1.2.a.DJ ADO GOLD NIGER	TVA	Exonération totale	Exonération de la TVA de la société DJADO GOLD NIGER pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.031	717.31.22.1.2.b.DJ ADO GOLD NIGER	TVA	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.032	715.11.22.1.2.a.A NT MG COMPANY	TVA	Exonération totale	Exonération de la TVA de la société ANT MG COMPANY pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.ANT MG COMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.033	717.31.22.1.2.b.A NT MG COMPANY	TVA	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.ANT MG COMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.034	715.11.22.1.2.a.ID EAL BUSINESS TRADING IBT SARL	TVA	Exonération totale	Exonération de la TVA de la société IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.035	717.31.17.2.a.SO MAIR	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.17.2.a. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	20 468 847
TVA.036	717.31.22.1.2.b.ID EAL BUSINESS TRADING IBT SARL	TVA	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.037	715.11.22.1.2.a.D ANGOTE CEMENT NIGER SA	TVA	Exonération totale	Exonération de la TVA de la société DANGOTE CIMENT NIGER SA pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.DANGOTE CIMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.038	717.31.22.1.2.b.D ANGOTE CEMENT NIGER SA	TVA	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.DANGOTE CIMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.039	715.11.22.1.2.a.G ALGAMI SARLU	TVA	Exonération totale	Exonération de la TVA de la société GALGAMI SARLU pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.040	717.31.22.1.2.b.G ALGAMI SARLU	TVA	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	1 261 044
TVA.041	715.11.22.1.2.a.T EJIA RESOURCES SA	TVA	Exonération totale	Exonération de la TVA de la société TEJIA RESOURCES SA pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.TEJIA RESOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.042	717.31.22.1.2.b.T EJIA RESOURCES SA	TVA	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.TEJIA RESOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.043	715.11.22.1.2.a.C ENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	TVA	Exonération totale	Exonération de la TVA de la société CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.044	717.31.22.1.2.b.C ENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	TVA	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.045	715.11.22.1.2.a.Z AD ALHER SARLU	TVA	Exonération totale	Exonération de la TVA de la société ZAD ALHER SARLU pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.046	717.31.17.2.b. CMC	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du Titre Minier d'exploitation, COMINAK bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrée sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.17.2.b. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.047	717.31.22.1.2.b.Z AD ALHER SARLU	TVA	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.048	715.11.22.1.2.a.S AAD TRADING SARL	TVA	Exonération totale	Exonération de la TVA de la société SAAD TRADING SARL pendant la phase de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.a Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.049	717.31.22.1.2.b.S AAD TRADING SARL	TVA	Exonération totale	Les titulaires de titres de recherche minière ou de carrière sont exonérés des droits et taxes de douane dus à l'occasion de l'importation des biens d'équipement, des matériaux, des pièces de rechange, ainsi que des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement des machines, équipements et véhicules utilitaires utilisés pour les travaux de recherche.	En vigueur	Art.22.1.2.b Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.053	715.11.22.2.3.a.RI O NARCEA	TVA	Facilités de trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.054	717.31.22.2.3.d.RI O NARCEA	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.055	717.31.22.2.3.d.RI O NARCEA	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.RIO NARCEA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.056	715.11.22.2.3.a.DJ ADO GOLD NIGER	TVA	Facilités de trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.057	717.31.17.2.b.SO MAIR	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.17.2.b. Conv.SOMAIR	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	94 144 940
TVA.058	717.31.22.2.3.d.DJ ADO GOLD NIGER	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.059	717.31.22.2.3.d.DJ ADO GOLD NIGER	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.DJADO GOLD NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.060	715.11.22.2.3.a.D ANGOTE CEMENT NIGER SA	TVA	Facilités de trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.061	717.31.22.2.3.d.D ANGOTE CEMENT NIGER SA	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.062	717.31.22.2.3.d.D ANGOTE CEMENT NIGER SA	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.DANGOTE CEMENT NIGER SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.063	715.11.22.2.3.a.G ALGAMI SARLU	TVA	Facilités de trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.064	717.31.22.2.3.d.G ALGAMI SARLU	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	1 233 334

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.065	717.31.22.2.3.d.G ALGAMI SARLU	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.GALGAMI SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	27 710
TVA.066	715.11.22.2.3.a.T EJIA RESSOURCES SA	TVA	Facilités de trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.067	717.31.22.2.3.d.T EJIA RESSOURCES SA	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.068	717.31.18.5. CMC	TVA	Facilités de trésorerie	Tout Sous-traitant, quelle que soit la durée de sa prestation de services pour le compte de la société d'exploitation, bénéficie des mêmes avantages fiscaux et douaniers que celle-ci (Exonération de tous droits et taxes à l'entrée).	En vigueur	Art.18.5. CMC	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.069	717.31.22.2.3.d.T EJIA RESSOURCES SA	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.TEJIA RESSOURCES SA	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.070	715.11.22.2.3.a.C ENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	TVA	Facilités de trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.071	717.31.22.2.3.d.C ENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.072	717.31.22.2.3.d.C ENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.CENTRAL GLOBAL ACCESS INTERNATIONAL NIGER	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.073	715.11.22.2.3.a.Z AD ALHER SARLU	TVA	Facilités de trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.074	717.31.22.2.3.d.Z AD ALHER SARLU	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.075	717.31.22.2.3.d.Z AD ALHER SARLU	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.ZAD ALHER SARLU	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.076	715.11.22.2.3.a.S AAD TRADING SARL	TVA	Facilités de trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.077	717.31.22.2.3.d.S AAD TRADING SARL	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.078	717.31.22.2.3.d.S AAD TRADING SARL	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.SAAD TRADING SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.080	715.11.22.2.3.a.A NT MG CAMPANY	TVA	Facilités de trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.081	717.31.22.2.3.d.A NT MG CAMPANY	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.082	717.31.22.2.3.d.A NT MG CAMPANY	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.ANT MG CAMPANY	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.083	715.11.22.2.3.a.ID EAL BUSINESS TRADING IBT SARL	TVA	Facilités de trésorerie	Toutefois, pendant toute la durée de l'exploitation, les sociétés et entreprises dont la production est destinée à l'exportation, sont soumises au taux zéro (0) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) due à l'occasion de l'acquisition des biens et services entrant dans le cadre de leurs opérations minières ou de carrière	En vigueur	Art.22.2.3.a. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.084	717.31.22.2.3.d.ID EAL BUSINESS TRADING IBT SARL	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier, la société d'exploitation bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes d'entrées sur les produits chimiques, les réactifs, les huiles et les graisses pour les biens d'équipement.	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.085	717.31.22.2.3.d.ID EAL BUSINESS TRADING IBT SARL	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant toute la durée de validité du titre minier d'exploitation, les produits pétroliers importés et utilisés à la production d'Energie, au transport et traitement du minerai dans les installations fixes ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures sociales et sanitaires, sont exonérés de tout droits et taxes perçus à l'entrée	En vigueur	Art.22.2.3.d. Conv.IDEAL BUSINESS TRADING IBT SARL	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.086	717.31.49.3.1.SA VANNAH PETROLEUM NIGER	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	En vigueur	Art.49.3.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	615 481
TVA.087	717.31.49.3.1.SA VANNAH PETROLEUM NIGER	TVA	Facilités de trésorerie	Les sous traitants de contractants sont exonérés de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	En vigueur	Art.49.3.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
TVA.088	717.31.50.1.SAV ANNAH PETROLEUM NIGER	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	En vigueur	Art.50.1.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
TVA.089	717.31.50.2.SAV ANNAH PETROLEUM NIGER	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	En vigueur	Art.50.2.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
TVA.091	717.31.50.3.SAV ANNAH PETROLEUM NIGER	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	En vigueur	Art.50.3.SAVANNAH PETROLEUM NIGER	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
TVA.092	717.31.49.3.1.SIP EX	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	En vigueur	Art.49.3.1.SIPEX	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.093	717.31.49.3.1.SIPEX	TVA	Facilités de trésorerie	Les sous traitants de contractants sont exonérés de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	En vigueur	Art.49.3.1.SIPEX	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
TVA.094	717.31.50.1.SIPEX	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	En vigueur	Art.50.1.SIPEX	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
TVA.095	717.31.50.2.SIPEX	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	En vigueur	Art.50.2.SIPEX	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
TVA.096	717.31.50.3.SIPEX	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	En vigueur	Art.50.3.SIPEX	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
TVA.097	717.31.2.OPVN	TVA	Exonération totale	Exonération de TVA sur les produits et matériels de conservation des stocks (produits phytosanitaires, bâches, sacs vides, fils et ficelles, matériels de traitement, palettes et bascules)	En vigueur	Art.2.Loi 2009-10 OPVN	Garantir la sécurité alimentaire	Agroalimentaire	Ménages	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.098	717.31.69.CE	TVA	Exonération totale	Exonération des droits et taxes à l'importation des équipements et matériels à énergies renouvelables. La liste de ces équipements est fixée par arrêté conjoint (...) (Arrêté conj) Les équipements et matériels à énergies renouvelables importés sont exonérés de tous droits et taxes d'entrée [...]. Il s'agit de: cellules solaires photovoltaïques; modules solaires photovoltaïques et leurs accessoires; aérogénérateurs; turbines pales et mâts de systèmes éoliens; convertisseurs dc/ac (onduleurs) pour systèmes solaires/éoliens; onduleurs chargeurs; chargeurs de batterie des systèmes solaires/éoliens; convertisseurs dc/ac pour systèmes solaires/éoliens; régulateurs des systèmes à énergies renouvelables; batteries solaires/accumulateurs solaires; kits solaires mono bloc et accessoires; appareillage de comptage de mesure et de contrôle des systèmes à énergies renouvelables; système d'acquisition de données solaires/éoliennes.	En vigueur	Art.69, loi N°2016-05 du 17 mai 2016 portant Code de l'Electricité Arrêté conj N°029/ME/MF du 13 septembre 2017	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	22 898 972
TVA.099	717.31.2.OPVN	TVA	Exonération totale	Exonération de TVA sur les camions et les engins de manutention	En vigueur	Art.2.Loi 2009-10 OPVN	Garantir la sécurité alimentaire	Agroalimentaire	Ménages	0
TVA.100	717.31.2.OPVN	TVA	Exonération totale	Exonération de TVA sur les pièces détachées, les moteurs, les boites de vitesse, les boites de transfert et les ponts et essieux pour les camions, les engins de manutention et les véhicules utilitaires légers	En vigueur	Art.2.Loi 2009-10 OPVN	Garantir la sécurité alimentaire	Agroalimentaire	Ménages	0
TVA.101	717.31.2.OPVN	TVA	Exonération totale	Exonération de TVA sur les pneumatiques et accessoires de pneumatiques pour camions, engins de manutention et véhicules utilitaires légers.	En vigueur	Art.2.Loi 2009-10 OPVN	Garantir la sécurité alimentaire	Agroalimentaire	Ménages	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.102	715.11.2.NIGELEC	TVA	Exonération totale	La NIGELEC bénéficie, à l'exclusion de la Redevance Statistique (RS), du Prélèvement Communautaire (PC), et du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), de l'exonération totale des droits et taxes fiscaux et douaniers sur : - les combustibles produits au Niger ; - les combustibles importés.	En vigueur	Loi N°2016-24 du 16 juin 2016 fixant le Régime Fiscal Spécial applicable aux combustibles utilisés dans les centrales de production de l'énergie électrique de la NIGELEC	Soutenir le secteur énergétique	Energie/Pétrole	Entreprises	1 838 043 787
TVA.103	717.31.20.ONG	TVA	Exonération totale	(...) le matériel roulant (véhicules et motos) utilisés pour l'exécution des projets /programmes, bénéficiant du régime douanier de l'admission temporaire normale pendant la durée des projets/programmes.	En vigueur	Art.34 PAT 2022-2026	Développer l'économie sociale	Activités associatives	Associations-fondations	8 076 424
TVA.104	715.11.219.14.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérées les activités des associations sans but lucratif légalement constituées, ainsi que celles des ciné-clubs, des centres culturels et des musées nationaux	En vigueur	Art.219.14.CGI	Développer l'économie sociale	Activités associatives	Associations-fondations	
TVA.105	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérées les ventes du gaz de houille, gaz à l'eau.	En vigueur	Art.219.2.CGI	Réduire les charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	11 639
TVA.106	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérées les ventes du Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	En vigueur	Art.219.2.CGI	Soutenir le pouvoir d'achat	Agroalimentaire	Ménages	5 789 845 017
TVA.107	715.11.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérées les ventes des farines et poudres de manioc (y compris le gari).	En vigueur	Art.219.2.CGI	Soutenir le pouvoir d'achat	Agroalimentaire	Ménages	5 035 478 636
TVA.108	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérées les ventes des préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail.	En vigueur	Art.219.2.CGI	Soutenir le pouvoir d'achat	Agroalimentaire	Ménages	35 759 563
TVA.109	715.11.22.1.2 GPB	TVA	Facilités de trésorerie	En phase de recherche, la Société bénéficie des exonérations suivantes : de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	En vigueur	Art 22.1.2 a) de la Conv de GPB	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.110	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérées les ventes du sel et chlorure de sodium pur.	En vigueur	Art.219.2.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et action sociale	Entreprises	54 222 048

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.112	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérées les ventes du pétrole lampant.	En vigueur	Art.219.2.CGI	Soutenir le pouvoir d'achat	Energie/Pétrole	Ménages	88 130 371
TVA.115	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les fongicides contenant du bromométhane ou du bromochlorométhane	En vigueur	Art.219.2.CGI	Réduire les charges	Santé et action sociale	Entreprises	1 380 122
TVA.116	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les articles d'hygiène ou de pharmacie en caoutchouc et les gants pour chirurgie	En vigueur	Art.219.2.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et action sociale	Entreprises	4 663 057
TVA.117	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessie ou en tendons. Cordes en boyaux	En vigueur	Art.219.2.CGI	Réduire les charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
TVA.119	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les cahiers, les livres, brochures et imprimés scolaires ou scientifiques	En vigueur	Art.219.2.CGI	Soutenir le pouvoir d'achat	Education	Ménages	198 928 560
TVA.120	717.31.22.2.3.a GOLD MAYONANT	TVA	Facilités de trésorerie	La Société d'Exploitation bénéficie des exonérations suivantes : pendant une période s'achevant à la date de la première production de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	En vigueur	Art. 22.2.3 Conv GOLD MAYONANT	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	3 214 495
TVA.121	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérées de TVA à l'import et à la vente, parties pour pompes à bras et les parties pour autres pompes	En vigueur	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Agroalimentaire	Entreprises	111 316 463
TVA.122	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérées de TVA à l'import et à la vente, les parties d'élévateurs à liquides	En vigueur	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Agroalimentaire	Entreprises	903 144
TVA.126	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les motoculteurs	En vigueur	Art.219.2.CGI	Encourager l'agriculture	Agroalimentaire	Entreprises	318 059
TVA.127	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les appareils de mécanothérapie, de massage	En vigueur	Art.219.2.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et action sociale	Entreprises	1 763 915

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.128	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les autres appareils respiratoires et masques à gaz	En vigueur	Art.219.2.CGI	Réduire les charges	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	572 745
TVA.129	717.31.219.2.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérés de TVA à l'import et à la vente, les mobiliers pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou vétérinaire	En vigueur	Art.219.2.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et action sociale	Entreprises	12 843 754
TVA.131	717.31.4 BENIRAIL	TVA	Facilités de trésorerie	En outre, le Concessionnaire bénéficie, pendant la période de construction de la voie ferrée préalablement à la période d'exploitation et durant les dix (10) premières années de la période d'exploitation, déterminée à compter de la date effective de mise en services de la ligne de l'exonération de la TVA sur l'ensemble de ses activités	En vigueur	Art. 4 de la Conv BENIRAIL INFRASTRUCTURE	Encourager l'investissement	Immobilier	Entreprises	0
TVA.132	715.11.219.20.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérés de la TVA les affaires faites par les courtiers d'assurances agréés par le Ministre chargé des finances, dans le cadre normal de leurs activités	En vigueur	Art.219.20.CGI	Réduire les charges	Finances	Entreprises	287 593 893
TVA.133	715.11.219.21.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérés les commissions de gestion de portefeuille, perçues par les agents généraux d'assurances agréés par le Ministre chargé des Finances	En vigueur	Art.219.21.CGI	Réduire les charges	Sécurité et prévoyance sociale	Entreprises	0
TVA.134	715.11.219.27.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérés les recettes se rattachant aux visites des monuments historiques et musées nationaux	En vigueur	Art.219.27.CGI	Promouvoir le sport, la culture et les loisirs	Activités récréatives, culturelles et sportives	Ménages	
TVA.135	715.11.219.29.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérés le charbon minéral utilisé dans la production du charbon minéral carbonisé à usage domestique	En vigueur	Art.219.29.CGI	Soutenir le pouvoir d'achat	Energie/Pétrole	Ménages	
TVA.136	715.11.219.5.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérés les honoraires perçus par les membres des professions médicales, paramédicales et par les vétérinaires	En vigueur	Art.219.5.CGI	Alléger le coût de la santé	Santé et action sociale	Entreprises	1 655 436 351

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.137	717.31.22.3.SML	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la SML des droits et taxes à l'entrée y compris la TVA sur le matériel, les matériaux, les fournitures, les machines et équipements de même que les pièces de rechange destinés directement aux opérations minières ainsi que les produits pétroliers utilisés dans les installations fixes	En vigueur	Art.22.3.Conv.SML	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	31 456 438
TVA.138	715.11.226.C	TVA	Réduction du taux	Sont soumises à un taux réduit de 10% les activités de transport terrestre de personnes et de marchandises	En vigueur	Art.226.CGI	Soutenir le pouvoir d'achat	Transport	Entreprises	842 477 234
TVA.140	717.31.230.12.CD	TVA	Exonération totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation des Dons à l'Etat et aux collectivités territoriales.	En vigueur	Art.230.12.CDD	Renforcer la coopération internationale	Coopération internationale	Etat	192 123 038
TVA.141	717.31.230.6.CD	TVA	Exonération totale	L'importation en franchise des droits et taxes à l'importation ou de droits et taxes à l'exportation des marchandises telles que les denrées alimentaires, médicaments, vêtements et couvertures qui constituent des dons adressés à des organismes charitables ou philanthropiques agréés et qui sont destinés à être distribués gratuitement par ces organismes ou sous leur contrôle à des personnes nécessiteuses.	En vigueur	Art.230.6.CDD	Développer l'économie sociale	Activités associatives	Associations-fondations	24 221 409
TVA.142	715.11.49.3.SAV ANNAH	TVA	Facilités de trésorerie	Les fournitures de biens et les prestations de services de toute nature, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des Opérations Pétrolières ou à la mise d'un système de Transport des Hydrocarbures par Canalisations, sont exonérées de toute taxation sur le chiffre d'affaires, de la taxe sur la valeur ajoutée et de toutes taxes assimilées (y compris toute taxe sur les opérations financières).	En vigueur	Art. 49.3 SAVANAH	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	615 481
TVA.143	717.31.236.2.CD	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de TVA à l'import sur les hydrocarbures, lubrifiants, pièces de rechange et les produits d'entretien destinés à l'avitaillement des aéronefs qui effectuent des vols commerciaux à l'intérieur du territoire douanier	En vigueur	Art.236.2.CDD	Réduire les charges	Transport	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.144	717.31.9.MALBAZA	TVA	Réduction du taux	En sus des avantages précités, la société bénéficie de la réduction de 50% du taux des droits et taxes sur le carburant (gas-oil, fuel-oil) et toute autre source d'énergie utilisée dans les installations fixes, dans les limites d'un contingent fixé annuellement et reconnu par l'autorité administrative compétente	En vigueur	Art.24 Conv MALBAZA CIMENT	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	415 809 727
TVA.145	715.11.247.C	TVA	Exonération totale	Sont exonérées, les opérations ultérieures, portant sur les produits pétroliers, réalisées sur le marché intérieur.	En vigueur	Art.247.CGI	Soutenir le pouvoir d'achat	Energie/Pétrole	Ménages	19 539 047 613
TVA.146	717.31.3.SONICHAR	TVA	Facilités de trésorerie	Sonicchar bénéficie de l'exonération fiscale et douanière sur les matériels, matériaux, les fournitures, les produits, les équipements, les engins, les machines et les véhicules destinés exclusivement aux opérations minières, de production d'énergie électrique ou à la réalisation de missions particulières de l'Etat.	En vigueur	Art.3 Conv.SONICHAR	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
TVA.147	715.11.32.I	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant la phase de réalisation des investissements, Toute entreprise agréée au Code des investissements bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes perçus par l'Etat à l'exception de la TVA sur les prestations de services	En vigueur	Art.32. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	17 464 675
TVA.149	717.31.32.I	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant la phase de réalisation des investissements, toute entreprise agréée au Code des Investissements, bénéficie l'exonération totale des droits et taxes de douanes sur les matériels, matériaux, équipements et outillages importés et concourant directement à la réalisation du programme d'investissement agréé	En vigueur	Art.32. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	809 837 189
TVA.150	717.31.38.I	TVA	Facilités de trésorerie	Les programmes d'extension, de diversification et de modernisation d'activités bénéficient une seule fois des avantages du code des investissements pour la phase de réalisation de leurs investissements.	En vigueur	Art.38. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	23 587 602
TVA.151	717.31.4.SONICHAR	TVA	Facilités de trésorerie	Les parties et pièces détachées des équipements, des engins, des véhicules et machines, bénéficient de la mise en consommation directe et sont exonérés des droits et taxes à l'importation y compris la TVA.	En vigueur	Art.4 Conv.SONICHAR	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	33 051 926

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.152	717.31.41.I	TVA	Facilités de trésorerie	Les entreprises existantes n'ayant jamais bénéficié des avantages du code des investissements peuvent bénéficier des avantages dudit code pour la phase de réalisation de nouveaux investissements.	En vigueur	Art.41. CI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	0
TVA.153	717.31.108.P	TVA	Exonération totale	Les Titulaires d'Autorisation de Transport Intérieur peuvent bénéficier des avantages fiscaux prévus par les lois en vigueur en matière d'incitation à l'investissement privé dans les conditions stipulées dans leurs Conventions de Transport (Exonération de la TVA à l'intérieur et à l'importation sur les travaux et services)	En vigueur	Art.108. CP	Encourager l'investissement	Transport	Entreprises	0
TVA.154	715.11.47.3.CNP C	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	En vigueur	Art.47.3.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	65 884 248 826
TVA.155	717.31.47.3.CNP C	TVA	Facilités de trésorerie	Les sous traitants de contractants sont exonérés de la TVA sur les fournitures de biens et services qui se rapportent à l'exécution des opérations pétrolières	En vigueur	Art.47.3.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	1 717 339 867
TVA.156	717.31.48.1.CNP C	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant la période de recherche.	En vigueur	Art.48.1.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
TVA.157	717.31.48.2.CNP C	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des produits, matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	En vigueur	Art.48.2.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
TVA.158	717.31.48.3.CNP C	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des fournitures et pièces détachées destinées aux matériels, matériaux, machines et équipements destinés aux opérations pétrolières pendant les cinq (5) premières années qui suivent l'octroi de l'autorisation d'exploitation.	En vigueur	Art.48.3.CNPC PSA	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	0
TVA.159	715.11.59.PPP	TVA	Facilités de trésorerie	En phase de conception et/ou de réalisation, les projets de type partenariat public-privé bénéficient pour leurs opérations d'une exonération totale des droits et taxes perçus par l'Etat à l'exception de la TVA sur les prestations de services	En vigueur	Art.59.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	47 622 593

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.160	717.31.60.PPP	TVA	Facilités de trésorerie	Les matériaux et équipements, les matières premières, les parties et pièces détachées destinés aux projets d'investissement sous le régime de Contrat de Partenariat Public-Privé bénéficiant de l'exonération de la TVA à l'importation.	En vigueur	Art.60.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	33 963 999
TVA.161	715.11.64.PPP	TVA	Réduction du taux	En phase d'exploitation et/ou de gestion, les projets de type PPP, bénéficiant d'une réduction de 50% du taux des droits et taxes perçus sur les carburants et toute autre source d'énergie utilisés dans les installations fixes.	En vigueur	Art.64.RCPPP	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	37 392 000
TVA.163	717.31.68.CE	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la TVA à l'importation des équipements, matériaux et intrants d'exploitation destinés à l'électrification rurale	En vigueur	Art.68.CE	Soutenir le secteur énergétique	Energie/Pétrole	Ménages	43 488 519
TVA.164"	715.11.110.P	TVA	Facilités de trésorerie	Les fournitures de biens et les prestations de services, qui se rapportent directement à l'exécution des opérations pétrolières ou des opérations de transport, sont exonérées de la Taxe sur la valeur ajoutée et de toutes taxes assimilées suivant les modalités prévues par le décret d'application de la présente loi.	En vigueur	Art.110. CP	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	9 671 993
TVA.166	717.31.7. L	TVA	Facilités de trésorerie	Le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages fiscaux consentis par la réglementation minière, de l'exonération de la TVA afférente aux opérations minières pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation.	En vigueur	Art.7. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	2 431 228
TVA.167	715.11.8.SONICH AR	TVA	Facilités de trésorerie	Sonicar est exonérée de la TVA, à l'intérieur, sur les matériaux, les fournitures, les produits, les équipements, les engins, les machines et les véhicules destinés exclusivement aux opérations minières, de production d'énergie électrique ou à la réalisation de missions confiées par l'Etat.	En vigueur	Art.8 Conv.SONICHAR	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	20 672 300

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.168	717.31.8.1.a. L	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.1.a. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.169	717.31.8.1.b. L	TVA	Facilités de trésorerie	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.1.b. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.170	717.31.8.1.d. L	TVA	Facilités de trésorerie	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de la suspension de la TVA exigible sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de trois cent (300) à moins de six cent (600) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.1.d. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.171	717.31.8.2.a. L	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.2.a. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.172	717.31.8.2.b. L	TVA	Facilités de trésorerie	A partir de la date de la première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA exigible à l'importation sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.2.b. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.173	717.31.8.2.d. L	TVA	Facilités de trésorerie	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de la suspension de la TVA exigible à l'importation sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de six cent (600) à moins de mille (1000) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.2.d. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.174	717.31.8.3.a. L	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.3.a. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	9 757 613
TVA.175	715.11.118.SFD	TVA	Exonération totale	Exonération des institutions mutualiste ou coopératives de tout impôt indirect.	En vigueur	Art.118.Loi SFD	Faciliter l'accès aux banques	Finances	Ménages	240 252 661
TVA.176	717.31.8.3.b. L	TVA	Facilités de trésorerie	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.3.b. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.177	717.31.8.3.d. L	TVA	Facilités de trésorerie	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA exigible à l'importation sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de mille (1000) à moins de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA hors taxes).	En vigueur	Art.8.3.d. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.178	717.31.8.4.a. L	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant une période se terminant à la date de première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	En vigueur	Art.8.4.a. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.179	717.31.8.4.b. L	TVA	Facilités de trésorerie	A partir de la date de première production et pendant toute la durée de validité du permis d'exploitation, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA à l'importation exigible sur l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	En vigueur	Art.8.4.b. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.180	717.31.8.4.d. L	TVA	Facilités de trésorerie	A compter de la quatrième année de la première production, le titulaire d'un permis d'exploitation dans le cadre des grands projets miniers bénéficie, en sus des avantages douaniers consentis par la loi minière en vigueur, de l'exonération de la TVA exigible à l'importation sur les nouvelles acquisitions de biens d'équipements importés pour les opérations minières. (Investissements de mille cinq cent (1500) milliards de FCFA à plus hors taxes).	En vigueur	Art.8.4.d. LGPM	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.181	715.11.9.CAIMA	TVA	Exonération totale	Exonération de la CAIMA de la TVA	En vigueur	Art.9.Org.CAIMA	Soutenir le pouvoir d'achat	Agroalimentaire	Ménages	227 886
TVA.182	715.11.9.CAIMA	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la CAIMA de la TVA à l'intérieur	En vigueur	Art.9.Org.CAIMA	Soutenir le pouvoir d'achat	Agroalimentaire	Ménages	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.183	717.31.9.CAIMA	TVA	Facilités de trésorerie	Exonération de la CAIMA de la TVA à l'importation et à l'intérieur	En vigueur	Art.9.Ord.CAIMA	Soutenir le pouvoir d'achat	Agroalimentaire	Ménages	0
TVA.186	715.11.48.1.IWA	TVA	Exonération totale	En phase de conception et de réalisation, le projet bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes perçues par l'État y compris de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les prestations de services, les travaux et services concourant directement à la réalisation du projet. Toutefois, les parties et pièces détachées, les matières premières destinée aux projets ne bénéficient d'une exonération d'une exonération des droits et taxes de douane que lorsqu'elles ne sont pas disponible au Niger.	En vigueur	Art.48.1.IWA	Soutenir le secteur énergétique	Energie/Pétrole	Entreprises	134 716
TVA.187	717.31.48.1.IWA	TVA	Exonération totale	En phase de conception et de réalisation, le projet bénéficie de l'exonération totale des droits et taxes perçues par l'État y compris de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les prestations de services, les travaux et services concourant directement à la réalisation du projet. Toutefois, les parties et pièces détachées, les matières premières destinée aux projets ne bénéficient d'une exonération d'une exonération des droits et taxes de douane que lorsqu'elles ne sont pas disponible au Niger.	En vigueur	Art.48.1.IWA	Soutenir le secteur énergétique	Energie/Pétrole	Entreprises	23 868 813
TVA.188	715.11.108.P	TVA	Exonération totale	Les Titulaires d'Autorisation de Transport Intérieur peuvent bénéficier des avantages fiscaux prévus par les lois en vigueur en matière d'incitation à l'investissement privé dans les conditions stipulées dans leurs Conventions de Transport (Exonération de la TVA à l'intérieur et à l'importation sur les travaux et services)	En vigueur	Art.108. CP	Encourager l'investissement	Transport	Entreprises	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.189	717.31.30.1.b.WA PCO	TVA	Exonération totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie F: 2. Pour donner effet au principe énoncé au paragraphe 1 ci-dessus, les exonérations suivantes s'appliqueront notamment, aux biens (ou aux biens équivalents à ceux-ci) énumérés dans la Partie L, pendant la Période de Construction et pendant la Période d'Exonération : TVA à l'importation	En vigueur	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	1 021 670 520
TVA.190	715.11.30.1.b. WAPCO	TVA	Exonération totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie C: Sous réserve des règles énoncées dans les parties subséquentes de la présente Annexe I (Régime Fiscal Convenu), les exonérations fiscales suivantes s'appliqueront pendant la Période de Construction: G. TVA (et taxes sur la consommation et sur le chiffre d'affaires ou toute autre taxe indirecte et assimilée) sur l'acquisition des biens de la société de projet Niger	En vigueur	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	40 871 355 854

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.191	715.11.30.1.b. WAPCO	TVA	Exonération totale	L'Etat devra (et fera en sorte que chaque Autorité Publique compétente fasse autant) : (b) appliquer le Régime Fiscal Convenu conformément aux stipulations de la présente Convention, à la Loi du Projet et à toutes autres dispositions du Droit Nigérien non contraires ou incompatibles avec la Loi du Projet. Partie C: Sous réserve des règles énoncées dans les parties subséquentes de la présente Annexe I (Régime Fiscal Convenu), les exonérations fiscales suivantes s'appliqueront pendant la Période de Construction: G. TVA (et taxes sur la consommation et sur le chiffre d'affaires ou toute autre taxe indirecte et assimilée) sur l'acquisition des biens des contractants	En vigueur	Art.30.1.b.WAPCO	Encourager l'investissement	Energie/Pétrole	Entreprises	919 108 228
TVA.192	715.11.353 C	TVA	Facilités de trésorerie	Des exonérations fiscales peuvent être accordées par des régimes dérogatoires en vertu des dispositions légales ou conventionnelles, sous réserve de l'accord préalable du Ministère en charge des finances	En vigueur	Art.353.CGI	Encourager l'investissement	Tous les secteurs d'activités	Entreprises	259 818 869
TVA.193	715.11.70.CE	TVA	Facilités de trésorerie	Le matériel de branchement et d'installation intérieure ainsi que les appareils de mesure et contrôle électriques bénéficient d'un régime fiscal spécial	En vigueur	Art.70.CE	Soutenir le secteur énergétique	Energie/Pétrole	Ménages	1 086 702
TVA.194	717.31.47.LF	TVA	Facilités de trésorerie	L'exonération des matériels et équipements agricoles : il est accordé à l'importation une exonération de droits et taxes sur le matériel et équipement agricole à l'exception des prélèvements communautaires.	Nouvelle	Art.47.Loi N°2022-44 du 06/12/2022 portant Loi de Finances 2023	Garantir la sécurité alimentaire	Agroalimentaire	Entreprises	10 115 424
TVA.195	717.31.48.LF	TVA	Facilités de trésorerie	L'exonération au secteur de transport : il est accordé une exonération des droits et taxes perçus en douane à l'importation des véhicules neufs destinés au transport des marchandises et des voyageurs, à l'exception des prélèvements communautaires.	Nouvelle	Art.48.Loi N°2022-44 du 06/12/2022 portant Loi de Finances 2023	Encourager l'investissement	Transport	Entreprises	157 300 655

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.196	715.11.21 Conv EF Niger Exploration SARL Site Tarouadji 2	TVA	Exonération totale	La société de recherches, et ses sous-traitants bénéficient, dans le cadre de leurs activités de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur : les importations et les acquisitions en régime intérieur des biens nécessaires à la réalisation des activités minières à l'exception faite des biens exclus du droit à déduction conformément aux dispositions du CGI ; Les services fournis par les entreprises de géo-services agissant en qualité de sous-traitants.	Nouvelle	Art.21. Convention Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	1 866 748
TVA.197	715.11.21 Conv WEA, LLC Site Anoun Zeggerin/Terzem azour 5/in Adrar	TVA	Exonération totale	La société de recherches, et ses sous-traitants bénéficient, dans le cadre de leurs activités de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur : les importations et les acquisitions en régime intérieur des biens nécessaires à la réalisation des activités minières à l'exception faite des biens exclus du droit à déduction conformément aux dispositions du CGI ; Les services fournis par les entreprises de géo-services agissant en qualité de sous-traitants.	Nouvelle	Art.21. Convention Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	0
TVA.198	715.11.21 Conv MTAIC NIGER MINING LIMITED Site Koulbagal/Dar ES Salam/Koulbaga 2	TVA	Exonération totale	La société de recherches, et ses sous-traitants bénéficient, dans le cadre de leurs activités de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur : les importations et les acquisitions en régime intérieur des biens nécessaires à la réalisation des activités minières à l'exception faite des biens exclus du droit à déduction conformément aux dispositions du CGI ; Les services fournis par les entreprises de géo-services agissant en qualité de sous-traitants.	Nouvelle	Art.21. Convention Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	16 230 744
TVA.199	715.11.36.ONG	TVA	Exonération totale	Le gouvernement s'engage à exempter l'ONG/AD de tous impôts et taxes indirects sur les achats des biens.	Nouvelle	Art.36 PAT 2022-2026	Développer l'économie sociale	Activités associatives	Associations-fondations	2 779 610 324
TVA.200	715.11.37.ONG	TVA	Exonération totale	Le gouvernement s'engage à exempter l'ONG/AD du paiement de la TVA sur tout contrat, marché ou acte de toute nature, signé en vue de l'exécution de projets ou programmes d'assistance.	Nouvelle	Art.37 PAT 2022-2026	Développer l'économie sociale	Activités associatives	Associations-fondations	0

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.201	715.31.194.M	TVA	Facilités de trésorerie	<p>Les titulaires de permis de recherche bénéficient, dans le cadre de leurs activités, de l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les importations et les acquisitions en régime intérieur des biens nécessaires à la réalisation des activités minières à l'exclusion des biens exclus du droit à déduction conformément aux dispositions du code général des impôts; - les services fournis par les entreprises de géo-service agissant en qualité de sous-traitant. 	Nouvelle	Art.194. Loi N°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	12 461 939
TVA.202	717.31.195.M	TVA	Taux réduit	<p>Les matériels, les matériaux, les machines et les équipements figurant sur la liste minière et destinés aux activités de recherche, dont l'importation est nécessaire à la réalisation du programme de recherche sont soumis au paiement des droits et taxes de douanes au taux de 5%. (...)</p> <p>Cette fiscalité à l'importation s'étend aux parties et pièces détachées destinées aux machines et équipements de recherche. Toutefois, la valeur de ces pièces ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur CAF frontières Niger des machines et équipements importés.</p> <p>Elle s'étend aussi aux carburants et lubrifiants alimentant les installations fixes, les matériels de forage, les machines et les autres équipements destinés aux activités de recherche dont l'importation est justifiée et autorisées par l'autorité compétente.</p>	Nouvelle	Art.195. Loi N°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
TVA.203	717.31.196.M	TVA	Facilités de trésorerie	Les matériels pour la recherche minière, l'équipement professionnel, les machines, les véhicules à usages spéciaux ou de chantier importés, à l'exclusion des véhicules de tourisme et des véhicules utilitaires peuvent bénéficier du régime de l'admission temporaire pendant la durée de la phase de recherche.	Nouvelle	Art.196. Loi N°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	

Rapport d'Évaluation des Dépenses Fiscales | 2023

N°FICHE	Code	Impôts	Mode d'incitation	Mesure incitative	Statut	Référence législative	Objectif	Secteurs d'activités	Bénéficiaires	Coût 2023
TVA.205	715.31.197.M	TVA	Facilités de trésorerie	Les sociétés de géo-services offrant des services liés aux activités de recherche minière et dont les contrats ont été visés par le Ministère en charge des Mines et le Ministère en charge des Finances et travaillant exclusivement pour les sociétés minières, bénéficiant de la fiscalité prévue à l'article 194 de la présente loi pour autant qu'elles agissent en qualité de sous-traitantes.	Nouvelle	Art.197. Loi N°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
TVA.206	717.31.199.M	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant la phase de construction de la mine dont la durée ne peut excéder trois (3) ans, les titulaires de titre d'exploitation sont exonérés des droits de douanes au moment de l'importation de matériels, de matières premières, de matériaux, de véhicules à usage spécial ou de chantier à l'exclusion des véhicules de tourisme et des véhicules utilitaires, des équipements nécessaires à dite construction ainsi que leurs parties et pièces détachées (...). Les titulaires de titres d'exploitation bénéficient de l'exonération de la TVA et des autres impôts dans les conditions prévus par les articles 194 et 195 de la présente loi.	Nouvelle	Art.199. Loi N°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
TVA.207	717.31.201.M	TVA	Facilités de trésorerie	Pendant la phase de construction de la mine, les titulaires de titres d'exploitation bénéficient du régime de l'admission temporaire pour les équipements et matériels importés pour la construction de la mine (...).	Nouvelle	Art.201. Loi N°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
TVA.208	715.31.203.M	TVA	Facilités de trésorerie	Les sous-traitants bénéficient des avantages liés à la phase de construction de la mine dans les mêmes conditions pour autant qu'ils répondent aux conditions fixées par la présente loi.	Nouvelle	Art.203. Loi N°2022-033 du 05 juillet 2022 portant loi Minière	Encourager l'investissement	Mines	Entreprises	
		469	469		469			469	469	404 838 339 407